

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX DE VIES</b>	
<b>AOP « VENTOUX »</b>	
Demande de révision de l'aire géographique Rapport de la commission d'experts Rapport de la commission d'enquête Projet pour mise en consultation publique	
<b>2016-CN 425</b>	<b>Date : 23 novembre 2016</b>

<b>DEMANDEUR :</b> Organisme de Défense et de Gestion AOC Ventoux Maison des vins, 388 Avenue Jean Jaurès, CS 20216, 84206 CARPENTRAS Cedex
<b>COMMISSION D'ENQUETE :</b> Date de nomination : 15 mars 2012 Composition : MM. BIAU (président), CAVALIER, GAGEY, PARIS Missions : Suivi des travaux de délimitation d'aire géographique et d'aire parcellaire délimitée de la commission d'experts.

## I. HISTORIQUE DU DOSSIER

### 1. Fiche de suivi simplifiée

<b>Etape</b>	<b>Dates</b>	<b>Commentaires</b>
Décision du Comité National	Février 1989	Nomination d'une commission d'enquête pour étudier : - la reconnaissance d'une appellation « Villages » - l'introduction de trois sections oubliées dans la délimitation - le passage du grenache blanc des cépages secondaires aux cépages principaux

<b>Etape</b>	<b>Dates</b>	<b>Commentaires</b>
Décision du Comité National	Juin 1994	La Commission d'enquête conclut : 1) Que la demande est recevable concernant la réintégration des 3 sections cadastrales appartenant à Caromb, Goult et Modène. 2) Que compte-tenu du contexte économique, le moment est propice à une révision plus générale de la délimitation de l'AOC. La Commission a alors mission du Comité National de sensibiliser le Syndicat à l'ouverture de cette délimitation.
Décision du Comité National	27 et 28 mai 1999	R 99-279 – Nomination de la Commission d'Enquête : (MM. RENO (Président), BERTRAND, GOMARD, JOUSSET-DROUHIN, TINLOT) chargée d'étudier : - la redélimitation de l'aire, - la réouverture du dossier Côtes du Ventoux Villages, - la réouverture du dossier Cépages blancs (voir la cohérence avec la Commission Nationale sur l'introduction de nouveaux cépages), - la richesse en sucre des lots. Nomination de la Commission d'Experts : MM. CORDONNIER et SERVAT -
Réunion de la Commission d'Enquête	29 et 30 juillet 1999	Réflexion à mener sur la typicité des vins blancs. Critères de délimitation à définir. Réflexion en Côtes du Ventoux Villages paraît prématurée.
Décision du Comité National	25 mai 2000	M.RENOU est nommé Président du comité national et quitte la Commission d'Enquête. M. BERTRAND est nommé Président de la Commission d'Enquête.
Décision du Comité National	6 septembre 2000	Extension des missions de la Commission d'Enquête (R 00-323) à l'étude de l'intégration dans l'aire géographique de la commune de l'Isle sur la Sorgue.
Demande parallèle d'une « Association des Vignerons »	10 mai 2001	Demande d'une AOC Côtes du Ventoux Villages Caromb.
Courrier du Syndicat	1 <sup>er</sup> août 2001	Demande de passage de la roussanne en cépage principal
Réunion de la Commission d'Enquête	23 et 24 janvier 2002	Encépagement blanc : abandon du vermentino, passage de la Roussanne en principal, Introduction de la marsanne et du viognier. Réflexion à poursuivre sur la hiérarchisation : typicité, terroir, dénomination, conditions de production Délimitation : définir les principes avec des consultants.
Décision du Comité National	5 et 6 Juin 2002	Nomination des consultants : Ballester, Berion, Etlicher et Gallas M. Bronzo est adjoint aux membres de la commission d'enquête
Réunion de la Commission d'Enquête	7 et 8 avril 2003	La commission d'enquête approuve les principes généraux de délimitation proposés par les consultants. Réflexion à poursuivre sur les conditions de production et à étendre à d'autres points. Réflexion à poursuivre sur la hiérarchisation.

Etape	Dates	Commentaires
Décision du Comité National	11 et 12 février 2004	R04-109 Approbation des principes généraux relatifs à la définition de l'aire géographique Principes à préciser pour l'aire parcellaire délimitée Nomination des experts : Ballester, Berion, Etlicher et Gallas Extension des missions des consultants à la hiérarchisation de l'appellation
Journal officiel	15 novembre 2011	Parution du décret d'homologation du cahier des charges « AOC VENTOUX » - Décret no 2011-1560 du 15 novembre 2011
Décision de la Commission permanente	15 mars 2012	Renouvellement de la Commission d'enquête : MM. BIAU (Président), CAVALIER, GAGEY, PARIS

## **2. Historique du dossier**

L'AOC « Ventoux », initialement dénommée « Côtes du Ventoux » a été reconnue par le décret du 27 juillet 1973. Le changement du nom de « Côtes du Ventoux » en « Ventoux » est intervenu en 2009, lors de la consolidation des cahiers des charges. Elle porte sur 51 communes du département du Vaucluse.

A de multiples reprises, le Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Ventoux aujourd'hui dénommé « ODG Ventoux », est intervenu auprès de l'INAO pour obtenir le reclassement de trois sections oubliées sur les communes de Modène, Caromb et Goult lors de la délimitation judiciaire de 1953 dans le cadre de la reconnaissance du VDQS (en 1951).

Une Commission d'enquête a été nommée en février 1989 pour étudier notamment cette question.

En juin 1994, la Commission d'enquête concluait :

- que la demande était recevable concernant la réintégration des 3 sections cadastrales appartenant aux communes de Caromb, Goult et Modène.
- que compte-tenu du contexte économique, le moment était propice à une révision plus générale de la délimitation de l'AOC.

L'objectif était de recentrer la délimitation parcellaire et donc la production sur les meilleurs terrains de l'aire géographique. La Commission d'enquête avait alors mission du Comité National de sensibiliser le Syndicat à l'ouverture de cette délimitation.

Cette décision fut prise en Avril 1998 par le Syndicat.

En mai 99, le Comité National a nommé la commission d'enquête chargée d'étudier le dossier et la commission d'experts chargés de la délimitation.

Courant 2000, une demande d'extension de l'aire géographique à la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue avec avis favorable du Syndicat a été déposée auprès de l'INAO.

Lors de la réunion du comité national de juin 2002, la mission de la Commission d'enquête est élargie à l'aspect extension de l'aire géographique.

Des consultants sont nommés avec mission de définir :

- les principes généraux de délimitation de l'aire géographique
- les principes généraux de redélimitation parcellaire.

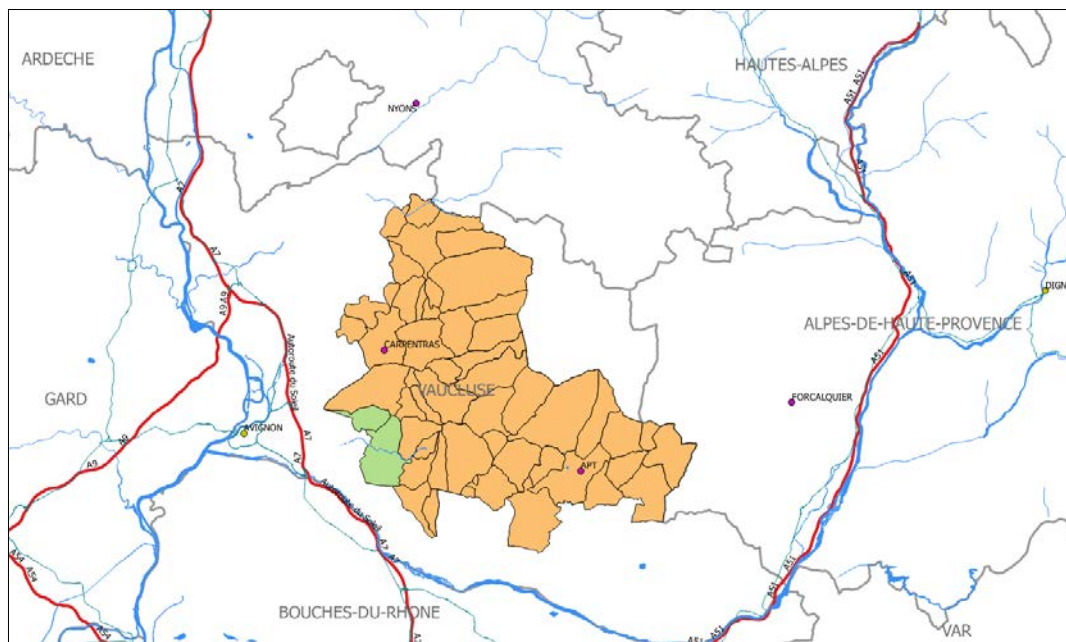
Les principes généraux ont été validés par le comité national lors de sa réunion de février 2004 et la commission d'experts en mai 2004 (MM. BALLESTER, BERION, ETLICHER et GALLAS). Elle pouvait alors engager les travaux de délimitation de l'aire géographique.

C'est l'objet du rapport joint à la présente note.

La délimitation parcellaire sera présentée dans un rapport ultérieur.

## II. TRAVAUX DES EXPERTS

Le travail des experts a porté sur les 51 communes qui définissent l'aire géographique actuelle de l'AOC « Ventoux » (en orange sur la carte suivante) et sur les deux communes demandées en extension (L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron) (en vert sur la carte suivante).



A partir des deux premiers principes généraux de délimitation de l'aire géographique approuvés par le comité national en février 2004 (...« *Tenir compte des anciennes expertises délimitation issues du jugement de 1953 et de l'accession en AOC en 1973, Valider ou compléter les éléments retenus précédemment et définir les limites naturelles de l'AOC « Côtes du Ventoux »* »...), les éléments historiques qui ont prévalu à la définition de l'aire géographique actuelle de l'AOC « Ventoux » ont été recensés et le rapport des experts ayant servi au jugement de juin 1953 plus particulièrement étudié. La commission d'experts a également caractérisé l'aire géographique de l'appellation et défini les limites naturelles de celle-ci.

### a. Les critères de délimitation

L'aire de production de l'AOC « Ventoux » se caractérise par les critères de délimitation suivants :

#### Critères de milieu :

- ✓ appartenance au périmètre tel que défini lors du jugement de 1953 : les limites naturelles englobent 3 bassins (Malaucène, Carpentras, vallée du Calavon) ouverts et encadrés par les reliefs du Mont Ventoux, les dentelles de Montmirail, Les Monts du Vaucluse et les Monts du Luberon.

- ✓ Une unité géologique issue de la compression pyrénéo-provençale à la fin de l'Eocène et de la surrection alpine au cours du Miocène moyen. Le vignoble est principalement installé sur les différents terrains issus des sédiments tertiaires Eocène - Oligocène et surtout Burdigalien – Helvétien, ainsi que sur les formations quaternaires anciennes.
- ✓ un vignoble majoritairement planté dans la zone 200-600 mètres (surtout 200-500 m), sur les coteaux, piémonts et hautes plaines des reliefs ;
- ✓ La présence de reliefs se traduit par une altération locale du climat méditerranéen :
  - avec des contrastes thermiques très marqués entre les saisons, mais aussi entre les journées en fonction des types de temps et entre les nuits et les jours, suivant le rythme d'alternance des brises diurnes.
  - des contrastes au niveau de l'humidité atmosphérique puisque se succèdent des journées ventilées par le mistral où le taux d'humidité relative peut s'abaisser à des valeurs très faibles (20 % voire moins), et des journées où les masses d'air humides, proches de la saturation remontent directement de Méditerranée
  - une pluviométrie influencée par le relief, en moyenne entre 700 et 850 mm, localement plus faible dans la vallée du Calavon (650 mm) et plus élevé au droit des principaux reliefs marquant la limite nord-ouest de l'aire (au-delà de 1000 mm)
  - une précocité normale à tardive, voire très tardive sur quelques secteurs d'altitude

#### Critères liés aux facteurs humains

- ✓ Des usages anciens de production viticole et revendication de vins sous la dénomination « Côtes du Ventoux » ou désormais « Ventoux »
- ✓ Un paysage agricole marqué par la diversité des cultures, notamment une production arboricole avec de nombreux vergers de cerisiers, abricotiers et pruniers, ainsi qu'oliviers et chênes truffiers
- ✓ Une production viticole variée, partagée entre les raisins de cuves AOP et IGP et les raisins de table (notamment avec l'AOP « Muscat du Ventoux »)
- ✓ Une non superposition avec l'aire de l'AOC « Côtes du Rhône »
- ✓ Par ailleurs l'aire géographique correspond à un ensemble territorial unique, cohérent et continu.

#### **b. Etude de l'extension de l'aire géographique aux communes de l'Isle-Sur-La-Sorgue et Velleron**

Le vignoble est aujourd'hui composé d'une vingtaine d'hectares avec une partie non négligeable de raisins de table comme dans l'aire géographique actuelle de l'AOP « Ventoux ».

L'étude du milieu physique des deux communes comparé à celui des communes actuellement en AOC « Ventoux » et l'application des critères de délimitation montrent des similitudes évidentes tant au point de vue géologique, climatique que topographique.

La commune de Velleron, bien que présentant très peu d'usages viticoles, est néanmoins proposée afin d'assurer la cohérence de l'aire géographique dans la mesure où cette commune est enclavée entre des communes viticoles aux mêmes caractéristiques environnementales.

La Commission d'Experts estime donc que les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron peuvent être incluses dans l'aire géographique de l'AOC Ventoux car elles répondent aux caractéristiques de cette appellation.

Comme pour les communes plus au Nord, les experts seront amenés à examiner avec attention lors de la délimitation parcellaire, les quelques débordements de terrasses fluviales caillouteuses à l'ouest du canal de Carpentras.

### **III. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La commission d'enquête a examiné le rapport de la commission d'experts qui lui a été remis le 7 novembre 2016.

En date du 9 novembre 2016, la commission d'enquête émet un avis favorable au rapport de la commission d'experts, approuve les limites naturelles de l'aire géographique de l'AOC Ventoux ainsi que les critères de délimitation.

Concernant la demande d'extension de l'aire géographique à deux nouvelles communes (L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron), la commission d'enquête approuve également le rapport des experts et propose leur inclusion dans l'aire géographique.

Ainsi, le projet d'aire géographique pour mise en consultation publique est composé de 53 communes du département du Vaucluse.

La commission d'enquête demande, en conséquence, au Comité national de se prononcer sur le rapport de la commission d'experts et sur le projet d'aire géographique proposée.

### **IV. AVIS DE L'ODG**

L'avis favorable de l'ODG sera remis en séance.

### **V. ALERTE ET AVIS DES SERVICES DE L'INAO**

Un des experts Jacques GALLAS a souhaité se retirer de sa mission d'experts.

Une nouvelle lettre de mission de la commission d'experts est donc proposée afin de mettre à jour la liste de ses membres et d'actualiser les délais.

### **VI. QUESTION POSEES AU COMITE NATIONAL**

**Le comité national est invité à :**

- prendre connaissance de l'avis de la commission d'enquête et approuver ses conclusions,**

- valider le rapport des experts, contenant les limites naturelles ainsi que les critères de délimitation et le projet d'aire géographique révisée de l'appellation « Ventoux »,
- proposer la mise en consultation publique du projet d'aire géographique,
- approuver la nouvelle lettre de mission de la commission d'experts.

Liste des annexes :

- 1- Lettre de mission initiale des experts
- 2- Avis de l'ODG
- 3- Projet de lettre de mission des experts
- 4- Rapport de la commission d'enquête
- 5- Rapport de la commission d'experts
-

## ANNEXE 1 : lettre de mission initiale des experts

<b>IN A O</b> <b>Le Directeur</b>	<b>Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation de l'aire géographique et parcellaire de l'AOC "Côtes du Ventoux"</b>	<b>Auteur : R.Paillet</b> <b>Version du 08/03/04</b>
--------------------------------------	---	---

### Mission Principale

#### ▪ Experts concernés

- Date de nomination : 11 et 12 février 2004

- *M. Jean-François BALLESTER, Ingénieur d'Etudes, Viticulture,*
- *M. Pascal BERION, Géographe,*
- *M. Bernard ETLICHER, Géologue,*
- *M. Jacques GALLAS, Statisticien, Enseignant chercheur à l'ENSAM.*

#### ▪ Mission des Experts

La mission des Experts concerne :

- d'une part, la révision de la délimitation de l'aire géographique de l'AOC Côtes du Ventoux avec l'étude de l'intégration de la commune de l'Isle Sur Sorgue et Velleron
- d'autre part, la révision de la délimitation parcellaire des communes composant l'aire géographique de l'AOC

Pour la réalisation de cette mission, les experts veilleront au respect des principes généraux, ci-après, approuvés par le Comité National des Vins et Eaux de Vie :

#### ▪ AIRE GEOGRAPHIQUE

*1<sup>er</sup> principe* : Tenir compte des anciennes expertises délimitation issues du jugement de 1953 et de l'accession en AOC en 1973.

Le secteur a été notamment défini de la façon suivante :

*-Le terroir des « Côtes du Ventoux » est fort bien représenté par sa dénomination originelle : Coteaux du Mont Ventoux et des monts de Vaucluse.*

*-La morphologie de la zone résulte principalement de l'orogénèse pyrénéenne.*

*-Le substratum de la zone est composé de calcaires d'âge jurassique recouverts par des marnes et des molasses, des alluvions anciennes, des éboulis et colluvions issus de sédiments calcaires.*

*-Il en résulte principalement des sols rouges méditerranéens, des sols bruns calcaires, peu évolués, arides, des sols d'érosion colluviaux, éluviaux et squelettiques.*

<b>INAO</b> Le Directeur	<b>Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation de l'aire géographique et parcellaire de FAOC "Côtes du Ventoux"</b>	<b>Auteur : R.Paillet</b> <b>Version du 08/03/04</b>
-----------------------------	--	---

*2<sup>nd</sup> principe* : Valider ou compléter les éléments retenus précédemment et définir les limites naturelles de l'AOC « Côtes du Ventoux »

*3<sup>ème</sup> principe* : Vérifier si les communes de l'Isle sur Sorgue et Velleron appartiennent à cette aire géographique

- **AIRE DELIMITEE**

*1<sup>er</sup> principe* : Tenir compte des anciennes expertises c'est à dire valider ou compléter les critères retenus

*2<sup>nd</sup> principe* : rectifier les erreurs déjà mentionnées à de multiples reprises (sections cadastrales oubliées)

*3<sup>ème</sup> principe* :

- Recentrer l'aire parcellaire autour des îlots viticoles plus spécifiques de l'appellation.
- Définir les caractéristiques des sols à retenir à l'intérieur des grandes formations géologiques reconnues comme appartenant à la limite Ventoux.
- Fixer les limites climatiques (altitudinales et/ou exposition en fonction des secteurs)
- Définir les critères caractérisant les secteurs inexploitable à exclure.

La mission des Experts sera donc, à partir de ces principes, de définir les critères de délimitation et de proposer l'aire géographique et l'aire délimitée à mettre à l'enquête.

▪ **Finalité de la mission principale**

Elle consiste à proposer au Comité National pour approbation :

- le projet d'aire géographique pour mise à l'enquête,
- le projet d'aire géographique définitif,
- le projet d'aire délimitée pour mise à l'enquête,
- le projet d'aire délimitée définitif.

<b>INAO</b> <b>Le Directeur</b>	<b>Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation de l'aire géographique et parcellaire de l'AOC "Côtes du Ventoux"</b>	<b>Auteur : R.Paillet</b>  <b>Version du 08/03/04</b>
------------------------------------	---	---

▪ **Résultats à obtenir**

Les différents travaux des Experts permettront d'aboutir à :

- la rédaction du rapport de présentation du projet d'aire géographique et délimitée à mettre à l'enquête, comprenant les critères de délimitation,
- la rédaction du rapport de présentation du projet d'aire géographique et délimitée définitif, comprenant l'examen des réclamations,
- le tracé de la délimitation sur fond cartographique et plans cadastraux.

▪ **Echéancier souhaitable**

Mise à l'enquête du projet d'aire géographique prévu en 2005.

Mise à l'enquête du projet d'aire délimitée prévu en 2007.

▪ **A qui rendre compte pour cette mission**

La commission d'experts devra rendre compte de sa mission à chaque étape à la commission d'enquête nommée initialement le 27 mai 1999 et désormais composée de MM. Jacques BERTRAND (Président), Michel BRONZO, Xavier GOMARD, Robert JOUSSET-DROUHIN, Robert TINLOT, sous couvert du secrétaire de la commission d'enquête M. Yvon TROADEC.

▪ **Correspondants pour cette mission**

- M. Yvon TROADEC, Secrétaire de la commission d'enquête
- Mme Florence MORALES, Secrétaire de la commission d'experts
- Organisation professionnelle : Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Ventoux,

**M. Christian GELY – Président**

ANNEXE 2 : Avis de l'ODG – courrier du XXXXXXXXXXXXX

### ANNEXE 3 : Projet de lettre de mission des experts

<b>I N A O</b> <b>Le Directeur</b>	<b>Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation de l'aire géographique et parcellaire de l'AOC "Ventoux"</b>	<b>Auteur : G. LARRIEU</b>  Version du 7/11/2016
---------------------------------------	--	--

*Annule et remplace la lettre de mission du 08 mars 2004*

## **Mission Principale**

### ▪ **Experts concernés**

- Date de nomination : 11 et 12 février 2004

- **M. Jean-François BALLESTER, Ingénieur d'Etudes, Viticulture,**
- **M. Pascal BERION, Géographe,**
- **M. Bernard ETLICHER, Géologue,**

### ▪ **Mission des Experts**

La mission des Experts concerne :

- d'une part, la révision de la délimitation de l'aire géographique de l'AOC Côtes du Ventoux avec l'étude de l'intégration de la commune de l'Isle-Sur-La-Sorgue et Velleron
- d'autre part, la révision de la délimitation parcellaire des communes composant l'aire géographique de l'AOC

**Pour la réalisation de cette mission, les experts veilleront au respect des principes généraux, ci-après, approuvés par le Comité National des Vins et Eaux de Vie :**

### ▪ **AIRE GEOGRAPHIQUE**

**1<sup>er</sup> principe :** Tenir compte des anciennes expertises délimitation issues du jugement de 1953 et de l'accession en AOC en 1973.

Le secteur a été notamment défini de la façon suivante :

- Le terroir des « Côtes du Ventoux » est fort bien représenté par sa dénomination originelle : Coteaux du Mont Ventoux et des monts de Vaucluse.
- La morphologie de la zone résulte principalement de l'orogénèse pyrénéenne.
- Le substratum de la zone est composé de calcaires d'âge jurassique recouverts par des marnes et des molasses, des alluvions anciennes, des éboulis et colluvions issus de sédiments calcaires.
- Il en résulte principalement des sols rouges méditerranéens, des sols bruns calcaires, peu évolués, arides, des sols d'érosion colluviaux, éluviaux et squelettiques.

**2<sup>nd</sup> principe :** Valider ou compléter les éléments retenus précédemment et définir les limites naturelles de l'AOC « Côtes du Ventoux »

**3<sup>ème</sup> principe** : Vérifier si les communes de l'Isle sur Sorgue et Velleron appartiennent à cette aire géographique

▪ **AIRE DELIMITEE**

**1<sup>er</sup> principe** : Tenir compte des anciennes expertises c'est à dire valider ou compléter les critères retenus

**2<sup>nd</sup> principe** : rectifier les erreurs déjà mentionnées à de multiples reprises (sections cadastrales oubliées)

**3<sup>ème</sup> principe** :

- Recentrer l'aire parcellaire autour des îlots viticoles plus spécifiques de l'appellation.
- Définir les caractéristiques des sols à retenir à l'intérieur des grandes formations géologiques reconnues comme appartenant à la limite Ventoux.
- Fixer les limites climatiques (altitudinales et/ou exposition en fonction des secteurs)
- Définir les critères caractérisant les secteurs inexploitable à exclure.

La mission des Experts sera donc, à partir de ces principes, de définir les critères de délimitation et de proposer l'aire géographique et l'aire délimitée à mettre à l'enquête.

▪ **Finalité de la mission principale**

Elle consiste à proposer au Comité National pour approbation :

- le projet d'aire géographique définitif,
- le projet d'aire délimitée pour mise en consultation publique,
- le projet d'aire parcellaire délimitée définitif.

▪ **Résultats à obtenir**

Les différents travaux des Experts permettront d'aboutir à :

- La rédaction d'un rapport de présentation du projet d'aire géographique définitive après examen d'éventuelles réclamations à l'issue de la consultation publique
- la rédaction du rapport de présentation du projet d'aire parcellaire délimitée pour mise en consultation publique, comprenant les critères de délimitation,
- la rédaction du rapport de présentation du projet d'aire parcellaire délimitée définitif, comprenant l'examen des réclamations,

▪ **Echéancier souhaitable**

Mise en consultation publique du projet d'aire géographique prévue en 2016.

Mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire délimitée prévue en 2017.

▪ **A qui rendre compte pour cette mission**

La commission d'experts devra rendre compte de sa mission à chaque étape à la commission d'enquête nommée initialement le 27 mai 1999 et désormais composée de MM. BIAU (Président), CAVALIER, GAGEY et PARIS.

**Correspondants naturels pour cette mission :**

Le responsable d'avancement du dossier Pascal LAVILLE ( <a href="mailto:p.laville@inao.gouv.fr">p.laville@inao.gouv.fr</a> )	Site INAO d'AVIGNON BP 60912 84090 AVIGNON Cedex 9 Tel : 04 90 86 57 15 Fax : 04 90 86 48 74
Le secrétaire de la Commission d'experts Gisèle LARRIEU ( <a href="mailto:g.larrieu@inao.gouv.fr">g.larrieu@inao.gouv.fr</a> )	
Le secrétaire de la Commission d'Enquête Régis PAILLET ( <a href="mailto:r.paillet@inao.gouv.fr">r.paillet@inao.gouv.fr</a> )	
Le technicien en charge de cette appellation Jean-Baptiste CASTELL ( <a href="mailto:jb.castell@inao.gouv.fr">jb.castell@inao.gouv.fr</a> )	



---

**AOP « VENTOUX »**  
**Révision de l'aire géographique avec étude de**  
**l'intégration des communes de l'Isle-sur-la-Sorgue et**  
**Velleron**

---

**Rapport de mise en consultation publique du projet d'aire**  
**géographique**

Avis favorable de la Commission d'Enquête sur  
le rapport des experts relatif à l'aire géographique de l'AOP  
« Ventoux »

Membres de la Commission	Signatures
M. Biau – Président	
M. Cavalier	
M. Gagey	
M. Paris	

novembre 2016



---

# AOC VENTOUX

## Révision de l'aire géographique avec étude de l'intégration des communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron

---

### Rapport de la commission d'experts

Membres de la Commission	Signature
<b>M. Jean-François BALLESTER</b>	
<b>M. Pascal BERION</b>	
<b>M. Bernard ETLICHER</b>	

Secrétaire de la commission : Gisèle LARRIEU – DT Sud-Est – Site d'Avignon assisté de Jean-Baptiste CASTELL

Date: 24 octobre 2016

---

## SOMMAIRE

---

INTRODUCTION .....	4
<b>I. HISTORIQUE DE LA DEMANDE – RAPPEL DES PRINCIPALES ETAPES .....</b>	<b>4</b>
I.1. Fiche de suivi simplifiée .....	4
I.2. Historique du dossier .....	5
<b>II. MISSION DES EXPERTS ET RAPPEL DES PRINCIPES DE DÉLIMITATION .....</b>	<b>6</b>
II.1. Mission des experts .....	6
II.2. Rappel des principes de délimitation .....	6
II.3. Zone d'étude .....	7
<b>III. HISTORIQUE DE L'AIRES GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>8</b>
III.1. Classement des « Vins délimités de Qualité Supérieure » en 1945 .....	8
III.2. Reconnaissance VDQS « Côtes du Ventoux » - Arrêté du 20 décembre 1951.....	8
III.3. Jugement du 9 juin 1953 .....	9
III.3.1. Nomination d'experts par jugement du 21 février 1950 .....	9
III.3.2. Extension des missions des experts par jugement du 17 juin 1952.....	10
III.3.3. Conclusions par jugement du 9 juin 1953.....	11
III.4. Communes classées en Côtes du Rhône .....	12
III.5. Commune de Loriol du Comtat : jugements de 1970, 1971 et 1972.....	12
III.6. Rapport d'expertise de février 1973 lors de la reconnaissance en AOC.....	12
III.7. Communes des Baronnie : Jugement du 26 juin 1973 .....	13
<b>IV. CARACTÉRISATION DE L'AIRES GEOGRAPHIQUE ACTUELLE .....</b>	<b>13</b>
IV.1. Relief et topographie du secteur.....	13
IV.2. Géologie.....	15
IV.3. Climat.....	19
IV.3.1. Vents .....	19
IV.3.2. Précipitations.....	20
IV.3.3. Températures.....	23
IV.3.4. Ensoleillement.....	25
<b>V. PRESENTATION DU MILIEU HUMAIN.....</b>	<b>26</b>
V.1. Occupation des sols.....	26
V.2. Le vignoble .....	27
V.3. La production d'AOC .....	31
<b>VI. LES LIMITES NATURELLES DE L'AIRES GÉOGRAPHIQUE.....</b>	<b>33</b>
<b>VII. LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE L'AIRES GÉOGRAPHIQUE .....</b>	<b>35</b>
VII.1. Critères de milieu .....	35
VII.2. Critères humains .....	36

<b>VIII. ETUDE DE L'EXTENSION DE L'AIRE SUR L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET VELLERON .....</b>	<b>36</b>
<b>IX. CONCLUSION .....</b>	<b>38</b>

## INTRODUCTION

L'objet du présent rapport est de caractériser l'aire géographique actuelle de l'AOC Ventoux et d'étudier son extension aux communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron.

### I. HISTORIQUE DE LA DEMANDE – RAPPEL DES PRINCIPALES ETAPES

#### I.1. Fiche de suivi simplifiée

Etape	Dates	Commentaires
Reconnaissance VDQS	20 décembre 1951	Arrêté du VDQS « Côtes du Ventoux »
Reconnaissance AOC	27 juillet 1973	Décret de l'AOC « Côtes du Ventoux »
Décision du Comité National	Février 1989	Nomination d'une commission d'enquête pour étudier : - la reconnaissance d'une appellation « Villages » - l'introduction de trois sections oubliées dans la délimitation - le passage du grenache blanc des cépages secondaires aux cépages principaux
Décision du Comité National	Juin 1994	La Commission d'enquête conclut : 1) Que la demande est recevable concernant la réintégration des 3 sections cadastrales appartenant à Caromb, Goult et Modène. 2) Que compte-tenu du contexte économique, le moment est propice à une révision plus générale de la délimitation de l'AOC. La Commission a alors mission du Comité National de sensibiliser le Syndicat à l'ouverture de cette délimitation.
Décision du Comité National	27 et 28 mai 1999	R 99-279 – Nomination de la Commission d'Enquête : (MM. RENOU (Président), BERTRAND, GOMARD, JOUSSET-DROUHIN, TINLOT) chargée d'étudier : - la redélimitation de l'aire, - la réouverture du dossier Côtes du Ventoux Villages, - la réouverture du dossier Cépages blancs (voir la cohérence avec la Commission Nationale sur l'introduction de nouveaux cépages), - la richesse en sucre des lots. Nomination de la Commission d'Experts : MM. CORDONNIER et SERVAT -
Réunion de la Commission d'Enquête	29 et 30 juillet 1999	Réflexion à mener sur la typicité des vins blancs. Critères de délimitation à définir. Réflexion en Côtes du Ventoux Villages paraît prématurée.
Décision du Comité National	25 mai 2000	M.RENOU est nommé Président du comité national et quitte la Commission d'Enquête. M. BERTRAND est nommé Président de la Commission d'Enquête.
Décision du Comité National	6 septembre 2000	Extension des missions de la Commission d'Enquête (R 00-323) à l'étude de l'intégration dans l'aire géographique de la commune de L'Isle sur la Sorgue.
Demande parallèle d'une « Association des Vignerons »	10 mai 2001	Demande d'une AOC Côtes du Ventoux Villages Caromb.
Courrier du Syndicat	1 <sup>er</sup> août 2001	Demande de passage de la roussanne en cépage principal

Étape	Dates	Commentaires
Réunion de la Commission d'Enquête	23 et 24 janvier 2002	Encépagement blanc : abandon du vermentino, passage de la Roussanne en principal, Introduction de la marsanne et du viognier. Réflexion à poursuivre sur la hiérarchisation : typicité, terroir, dénomination, conditions de production Délimitation : définir les principes avec des consultants.
Décision du Comité National	5 et 6 Juin 2002	Nomination des consultants : Ballester, Berion, Etlicher et Gallas M. Bronzo est adjoint aux membres de la commission d'enquête
Réunion de la Commission d'Enquête	7 et 8 avril 2003	La commission d'enquête approuve les principes généraux de délimitation proposés par les consultants. Réflexion à poursuivre sur les conditions de production et à étendre à d'autres points. Réflexion à poursuivre sur la hiérarchisation.
Décision du Comité National	11 et 12 février 2004	R04-109 Approbation des principes généraux relatifs à la définition de l'aire géographique Principes à préciser pour l'aire parcellaire délimitée Extension des missions des consultants à la hiérarchisation de l'appellation
Décision du Comité National	27 et 28 mai 2004	Nomination de la commission d'experts chargée de réviser la délimitation des aires géographique et délimitée parcellaire et approbation de la lettre de mission
Journal officiel	15 novembre 2011	Parution du décret d'homologation du cahier des charges « AOC VENTOUX » - Décret n° 2011-1560 du 15 novembre 2011
Décision de la Commission permanente	15 mars 2012	Renouvellement de la Commission d'enquête : MM. BIAU (Président), CAVALIER, GAGEY, PARIS

## I.2. Historique du dossier

L'AOC « Ventoux » a été initialement reconnue par le décret du 27 juillet 1973, puis par le décret d'homologation de son cahier des charges paru au JORF n° 0267 du 18 novembre 2011. Le changement du nom de « Côtes du Ventoux » en « Ventoux » est intervenu par décret du 17 octobre 2009.

L'aire géographique porte sur 51 communes du département du Vaucluse.

A de multiples reprises, le Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Ventoux aujourd'hui dénommé « ODG Ventoux », est intervenu auprès de l'INAO pour obtenir le reclassement de trois sections oubliées sur les communes de Modène, Caromb et Goult lors de la délimitation judiciaire de 1953 dans le cadre de la reconnaissance du VDQS (en 1951).

Une Commission d'enquête a été nommée en février 1989 pour étudier notamment cette question.

En juin 1994, la Commission d'enquête concluait :

- que la demande était recevable concernant la réintégration des 3 sections cadastrales appartenant à Caromb, Goult et Modène.
- que compte-tenu du contexte économique, le moment était propice à une révision plus générale de la délimitation de l'AOC.

L'objectif était de recentrer la délimitation parcellaire et donc la production sur les meilleurs terrains de l'aire géographique. La Commission d'enquête avait alors mission du Comité National de sensibiliser le Syndicat à l'ouverture de cette délimitation.

Cette décision fût prise en Avril 1998 par le Syndicat.

En mai 1999, le Comité National a nommé la commission d'enquête chargée d'étudier le dossier et la commission d'experts chargés de la délimitation.

Courant 2000, une demande d'extension de l'aire géographique à la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue avec avis favorable du Syndicat a été déposée auprès de l'INAO.

Au comité national de Juin 2002, la mission de la Commission d'enquête est élargie à l'aspect extension de l'aire géographique.

Des consultants sont nommés avec mission de définir :

- les principes généraux de délimitation de l'aire géographique
- les principes généraux de redélimitation parcellaire.

Les principes généraux ont été validés au comité national de février 2004 et la commission d'experts nommée. Elle pouvait alors engager dans une première étape les travaux de délimitation de l'aire géographique.

## **II. MISSION DES EXPERTS ET RAPPEL DES PRINCIPES DE DÉLIMITATION**

### **II.1. Mission des experts**

La lettre de mission de la commission est consultable en annexe 3. La mission des experts concerne :

- d'une part, la révision de la délimitation de l'aire géographique de l'AOC Côtes du Ventoux avec l'étude de l'intégration de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron ;
- d'autre part, la révision de la délimitation parcellaire des communes composant l'aire géographique de l'AOC.

Préalablement à l'établissement des nouveaux projets d'aires, les experts doivent, à partir des principes, définir les critères de délimitation.

La révision de l'aire géographique et l'établissement du nouveau projet d'aire font l'objet de ce rapport. La délimitation parcellaire fera l'objet d'un autre rapport lorsque l'aire géographique aura été adoptée, à l'issue de sa mise en consultation publique et examen des éventuelles réclamations.

### **II.2. Rappel des principes de délimitation**

Les principes généraux de délimitation de l'aire géographique suivants ont été approuvés par le comité national :

**1<sup>er</sup> principe** : Tenir compte des anciennes expertises délimitation issues du jugement de 1953 et de l'accession en AOC en 1973.

Le secteur a été notamment défini de la façon suivante :

- Le terroir des « Côtes du Ventoux » est fort bien représenté par sa dénomination originelle : Coteaux du Mont Ventoux et des monts de Vaucluse.
- La morphologie de la zone résulte principalement de l'orogénèse pyrénéenne.
- Le substratum de la zone est composé de calcaires d'âge jurassique recouverts par des marnes et des molasses, des alluvions anciennes, des éboulis et colluvions issus de sédiments calcaires.

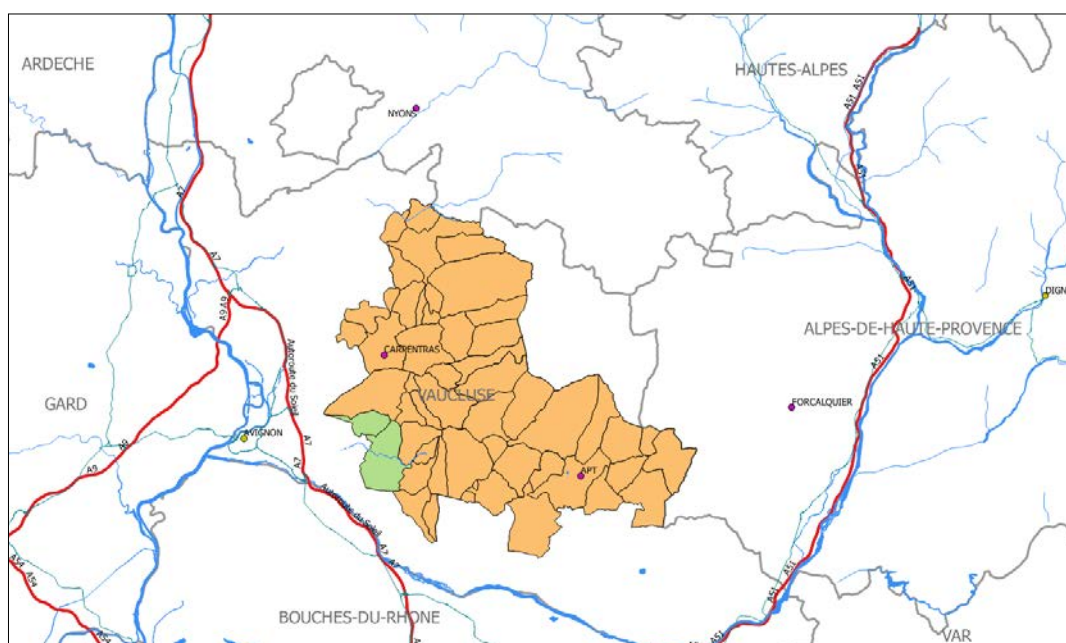
-Il en résulte principalement des sols rouges méditerranéens, des sols bruns calcaires, peu évolués, arides, des sols d'érosion colluviaux, éluviaux et squelettiques.

**2nd principe** : Valider ou compléter les éléments retenus précédemment et définir les limites naturelles de l'AOC « Côtes du Ventoux »

**3ème principe** : Vérifier si les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron appartiennent à cette aire géographique

### II.3. Zone d'étude

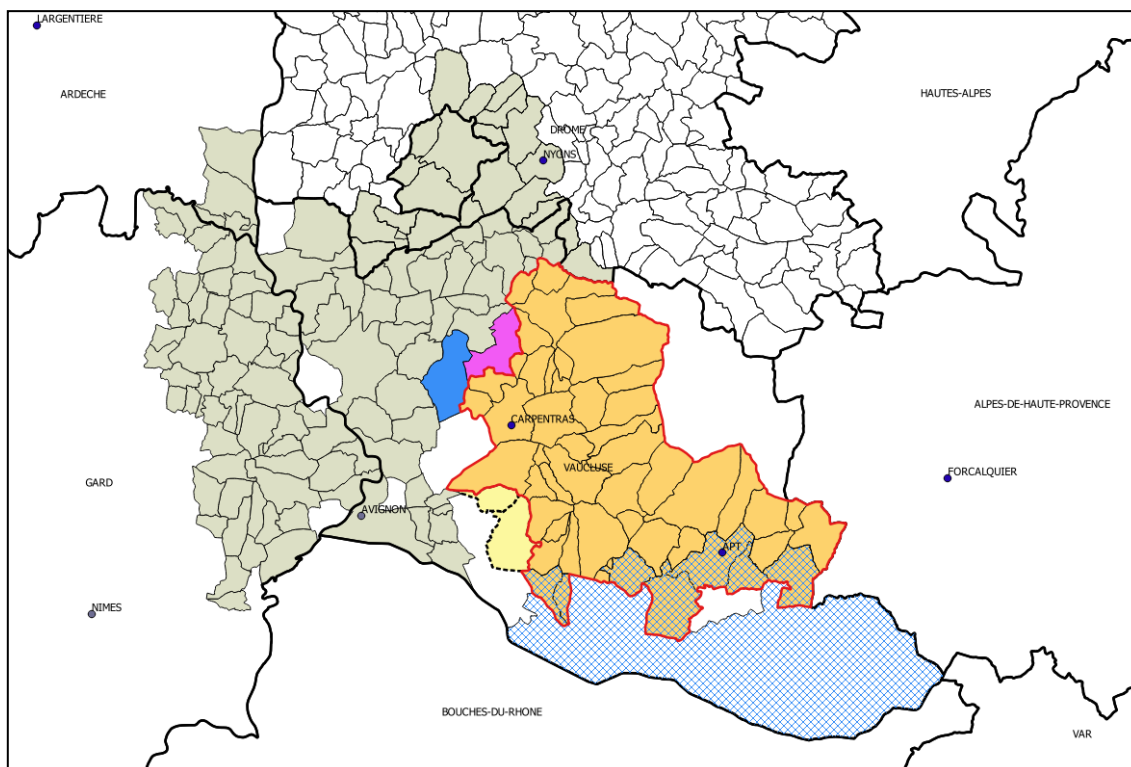
Le présent rapport porte en conséquence sur les 51 communes qui définissent l'aire géographique actuelle de l'AOC Ventoux (en orange sur la carte suivante) et sur les deux communes demandées en extension (L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron) (en vert sur la carte suivante).



En parallèle, afin de répondre au deuxième principe de délimitation défini ci-dessus, il a semblé important à la commission d'experts d'explorer les territoires situés hors des limites de l'aire actuelle, afin de se forger une vision la plus exhaustive possible du terroir de l'appellation et de son environnement immédiat.

Il convient toutefois de noter que l'aire géographique de l'AOC Ventoux est déjà entourée par d'autres appellations (cf carte suivante) : Au Nord, l'AOC Côtes du Rhône / Côtes du Rhône Villages, à l'Ouest, les AOC Côtes du Rhône / Côtes du Rhône Villages (en grisé), Beaufort de Venise (en violet) et Vin doux naturel Beaufort de Venise (quelques parcelles de la commune d'Aubignan et la commune de Beaufort de Venise), Vacqueyras (en bleu), au sud l'AOC Luberon (le Calavon est la limite des aires parcellaires) (en quadrillé bleu).

En conséquence, la prospection sera limitée aux secteurs dépourvus de toute autre appellation.



### III. HISTORIQUE DE L'AIRES GEOGRAPHIQUE

L'aire géographique de l'appellation « Ventoux » a connu diverses évolutions au cours du temps lors de divers jugements.

#### III.1. Classement des « Vins délimités de Qualité Supérieure » en 1945

La première définition d'une aire de production des vins des « Coteaux du Mont-Ventoux et des Monts de Vaucluse » est à l'annexe de l'arrêté n°13.429 du 30 août 1945 (B. O. S. P. du 31 août) fixant le prix des vins et les marges commerciales pour la campagne 1945-1946.

Elle est constituée de 60 communes du Vaucluse et 4 communes de la Drôme (Carte jointe en annexe 1).

Cette aire sera complétée de 6 communes supplémentaires du département du Vaucluse en décembre 1945 (carte jointe en annexe 1).

La dénomination initiale de cette appellation représente bien l'aire définie qui s'étend en effet au pied du Mont Ventoux, mais également sur les pentes des Monts de Vaucluse.

#### III.2. Reconnaissance VDQS « Côtes du Ventoux » - Arrêté du 20 décembre 1951

L'arrêté du 20 décembre 1951 qui fixe les conditions d'attribution du label « VDQS » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Ventoux » définit l'aire de production sur 58 communes : 57 communes du département du Vaucluse et 1 commune de la Drôme.

Il est également précisé que :

- pour les communes d'Apt, Bonnieux, Maubec et Robion, seules font partie de l'aire délimitée les parcelles situées sur la rive droite du Coulon ;
- pour les communes du Crestet et d'Entrechaux, seules font partie de l'aire délimitée les parcelles situées sur la rive gauche de l'Ouvèze.

Ainsi, par rapport à 1945 :

- 9 communes du Sud de la zone (Auribeau, Buoux, Castellet, Cheval Blanc, Lacoste, Ménerbes, Saignon, Les Taillades, Oppède), sur la rive gauche du Coulon, ont été retirées de l'appellation Côtes du Ventoux et intégrées au VDQS Côtes du Luberon, défini le même jour ;
- 3 communes du Nord, sur la rive droite de l'Ouvèze ont été retirées : Mollans, Pierrelongue et Propiac.

Deux communes au Nord-Est de la zone ont également été retirées : Saint Léger du Ventoux et Brantes. Situées sur le versant nord du Mont-Ventoux, traversées par une vallée étroite où coule le Toulourenc, aucun usage viticole n'y était constaté.

Deux communes de l'Ouest, en limite de la plaine du Comtat furent rajoutées : Pernes et Fontaine de Vaucluse.

Un arrêté modificatif du 11 janvier 1952 a modifié l'aire de production en réintégrant la commune de Mollans pour la partie située sur la rive gauche de l'Ouvèze.

### III.3. Jugement du 9 juin 1953

#### III.3.1. Nomination d'experts par jugement du 21 février 1950

Par jugement en date du 21 février 1950, trois experts ont été mandatés pour répondre aux questions suivantes :

- Rechercher si des usages anciens et persistants ont attribué en matière vinicole un sens précis à l'appellation « Côtes du Ventoux » et si elle s'applique à un vin de cru, conformément aux lois en vigueur sur les appellations d'origine ;
- Rechercher quelle est exactement la région désignée sous le nom de « Côtes du Ventoux » ; dans cette région, désigner les communes ou portions de commune (Vaucluse et Drôme) qui par leur climat, leur exposition, la nature de leur sol produisent le vin désigné par l'appellation dont il s'agit ;
- Dire si, sur les confins de la région ainsi déterminée, ou en dehors d'elle, certains vignobles, en vertu d'usages locaux, loyaux et constants dont l'ancienneté devra être recherchée, n'ont pas acquis droit à cette appellation ;
- Déterminer le ou les cépages fins, les conditions de culture, de vinification, de degré alcoolique concourant à la production de ce cru ;
- Dresser à l'échelle appropriée les cartes de l'aire de production.

Les experts ont rendu leur rapport le 22 octobre 1951.

La question des usages anciens et persistants (devenus locaux et constants) a été étudiée de façon très approfondie. Les experts ont recherché les preuves de revendication de l'appellation avant 1926. On constatera notamment lors du jugement de 1953 que les usages ont représenté un poids fortement prépondérant dans la prise de décision.

Mais la définition de la région désignée sous le nom « Côtes du Ventoux » a également fait l'objet d'un rapport détaillé sur tous les aspects : géomorphologie, hydrographie, climatologie, botanique, etc....

*Au point de vue géologique, il s'agit d'un bloc calcaire barrémien avec en maints endroits un faciès récifal urgonien. Il forme une vaste plateforme karstique avec ses crêtes (Mt Ventoux, Mt Serein, Ventouret, Lure et ce qu'on appelle les Monts de Vaucluse : Signal, St Pierre au sud et à l'ouest du plateau de St Christol) dépassant toutes 1.200 mètres, avec ses lapiaz, ses dolines, ses avens, ses podjés, ses cafions (celui de la Nesque est célèbre) avec son réseau hydrologique souterrain aboutissant à l'ouest à la Fontaine de Vaucluse. Nous avons affaire à une unité structurale géologique.*

*Tout ce bloc calcaire du massif du Ventoux a été entouré par les mers du Tertiaire qui ont déposé des sédiments marneux ou gréseux, à l'Eocène, l'Oligocène et surtout au Miocène (Burdigalien et Helvétien). Ces sédiments ont épousé, aux pieds-monts du massif calcaire au nord à l'ouest et au sud, les pentes basses des strates calcaires. Les vignobles des « Côtes du Ventoux » se trouvent en majeure partie sur ces sédiments géologiques tertiaires.*

*Au point de vue pédologique, les sols issus des calcaires durs du Crétacé sont des sols rouges méditerranéens (1<sup>ère</sup> catégorie) en basse altitude, passant en zonalité verticale aux sols bruns et aux sols noirs (région forestière).*

*Sur les éboulis calcaires, nous trouvons des sols du type rendzine grise qui portent quelques vignobles à Flassan et à Beaumont. Nous trouvons également vers l'ouest (région de Carpentras, Mazan, St Didier et Pernes) quelques sols rouges sur « Diluvium » des alluvions anciennes à cailloux roulés (sols types des vignobles des Côtes du Rhône sud), mais la presque totalité du vignoble des « Côtes du Ventoux » se trouve sur des sols peu évolués, assez arides, des sédiments tertiaires bordant le glacis structural calcaire du Ventoux : sols bruns calcaires (type climatique actuel encore endodynamomorphe), sols d'érosion, certains sols colluviaux et sols squelettiques, tous aptes à porter un vignoble de cru sous le climat méditerranéen.*

L'aire de production principale des vignobles des « Côtes du Ventoux » a pour limite :

- *Au Nord : à la lisière de l'ancienne fosse vocontienne, le thalweg des vallées du Toulourenc et de l'Ouvèze (plus au nord, nous sommes dans les alpes proprement dites, celles des Baronnies)*
- *A l'Ouest : le canal de Carpentras qui trace une limite artificielle vers la plaine du Comtat Venaissin, puisqu'il fait éliminer à l'occident, les terres arrosées, même jadis arides et qui, de ce fait, sont inaptées à la production de vin de qualité*
- *Au sud : le thalweg de la vallée du Coulon dans le synclinal d'Apt (la rive gauche de cette rivière fait partie du système du Luberon)*
- *A l'Est : la zone altitudinale du plateau de Saut-Rustrel où la vigne ne pousse pas, puis la limite départementale entre Vaucluse et Basses-Alpes (vallée du Coulon dans la commune de Viens)*

### III.3.2. Extension des missions des experts par jugement du 17 juin 1952

Suite au rapport des experts de 1951, diverses interventions ont été déposées auprès du tribunal, sur des secteurs de la rive droite de l'Ouvèze (Mollans, Saint-Marcellin-Les-Vaison, Crestet, Entrechaux), par le syndicat de l'appellation, par des communes (Mollans, Saint Marcellin les Vaison) ou des viticulteurs possédant des vignobles sur la rive droite de l'Ouvèze (Entrechaux et

Crestet), par l'INAO pour l'exclusion d'un secteur « Les Iscles de Sagnas » sur la commune de Mollans.

Le tribunal civil de Carpentras, en sa séance du 17 juin 1952, a sollicité les experts pour un complément d'expertise.

Le rapport d'expertise complémentaire a été enregistré le 20 janvier 1953.

Le rapport d'experts confirmait que ces secteurs ne répondaient pas à « l'aire principale de production des Côtes du Ventoux ». Extrait ci-dessous :

*« Les terrains dans les quatre communes sont constitués de sols squelettiques d'érosion et de sols bruns calcaires des terrains tertiaires (mollasses en général) ainsi que de sols rendiziniiformes d'éboulis.*

*Ces derniers ont comme roches mères, soit des calcaires du Crétacé, comme au Ventoux, soit aussi des calcaires du Jurassique qui n'existent pas dans tout le massif du Ventoux. D'autre part, l'orogénie est ici complètement différente. .../... L'érection du Mont Ventoux, comme toutes les chaînes provençales, date de la formation des Pyrénées, elle est donc bien antérieure à celles des Alpes, formation montagneuse à laquelle appartiennent tous les chaînons des Baronnies. La mer vocontienne a baigné, durant de longs millénaires, les pentes Nord du Ventoux. »*

### III.3.3. Conclusions par jugement du 9 juin 1953

Le jugement du tribunal civil de Carpentras a été rendu le 9 juin 1953.

Ainsi, le jugement définissait l'aire géographique « Côtes du Ventoux » ainsi que l'aire délimitée :

*Département du Vaucluse : Apt, Aubignan, Beaumes de Venise, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumettes, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Crestet, Crillon-le-Brave, Entrechaux, Faucon, Flassan, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lafare, Lagnes, La-Roque-Alric, Lioux, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Méthamis, Modène, Mormoiron, Murs, Pernes, Puyméras, Robion, La Roque-sur-Pernes, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saumane, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-d'Apt, Saint-Romain-en-Viennois, Suzette, Venasque, Viens, Villars, Villes-sur-Auzon*

*Département de la Drôme : Mérindol-les-Oliviers, Mollans*

Par rapport à l'arrêté VDQS, on notera l'absence de la commune de Fontaines de Vaucluse (aucune production viticole).

Concernant l'expertise complémentaire demandée en 1952, les secteurs sur les communes de Mollans, du Crestet et d'Entrechaux, sur la rive droite de l'Ouvèze ont finalement été retenus du fait des « usages locaux loyaux et constants de l'appellation » démontrés par l'utilisation de la dénomination « Coteaux du Ventoux » sur les déclarations de récolte notamment.

Par contre, la commune de Saint-Marcellin-Les-Vaison où seuls des usages de la dénomination « Côtes du Rhône » ont été retrouvés, n'a pas été retenue. [Elle fût intégrée dans l'aire géographique de l'AOC Côtes du Rhône par le décret du 9 février 1954].

Concernant le secteur « Les Iscles de Sagnas » sur la commune de Mollans, celui-ci était finalement exclu, ne présentant « aucun usage de vignes et étant situé en bas fond ». (NB : l'étymologie du

nom du lieu-dit confirme la toponymie : Du provençal « iscle » (île) et « sagnas » (marécages), « Ile dans les marécages du Toulourenc »).

L'arrêté VDQS de 1951 complété en 1952 ne fût pas modifié, les différentes décisions furent intégrées lors du passage en AOC en 1973. Pour autant, les parcelles délimitées par le jugement, sur la rive droite de l'Ouvèze, ont revendiqué le VDQS.

#### III.4. Communes classées en Côtes du Rhône

Par jugement du 31 janvier 1956, la commune de Beaumes de Venise renoncera à l'appellation « Côtes du Mont Ventoux » sur la base de l'usage de la dénomination « Côtes du Rhône » et de la nature des sols. Cette commune intégrera le décret des Côtes du Rhône le 3 octobre 1957.

Diverses communes, pour la plupart considérées initialement par les experts comme ne faisant pas partie du milieu géographique de l'appellation « Côtes du Ventoux » ont demandé et obtenu d'être classées en AOC Côtes du Rhône :

- ✓ Décret du 23 janvier 1970 : 6 communes du département du Vaucluse
  - Lafare, La Roque-Alric, Suzette : situées dans le massif des Dentelles de Montmirail, elles forment une unité géographique avec Beaumes de Venise. Les raisins de ces communes étaient vinifiés à la cave coopérative de Beaumes de Venise. (NB : elles constituent aujourd'hui l'aire géographique de l'AOC Beaumes de Venise).
  - Faucon, Puyméras, Saint-Romain en Viennois.
- ✓ Décret du 23 juillet 1973 : 2 communes du département de la Drôme, Mérindol-Les-Oliviers et Mollans sur Ouvèze

#### III.5. Commune de Loriol du Comtat : jugements de 1970, 1971 et 1972

Divers producteurs ayant des parcelles sur la commune de Loriol du Comtat ont déposé des requêtes afin que leurs vignes soient classées en « Côtes du Ventoux ».

Après un rapport complémentaire de trois nouveaux experts, trois jugements (30 juin 1970, 29 janvier 1971 et 24 octobre 1972) ont permis d'établir la liste des parcelles retenues, conformément aux conditions prévues par le jugement de 1953.

#### III.6. Rapport d'expertise de février 1973 lors de la reconnaissance en AOC

Lors de la demande d'accession en AOC, le comité directeur de l'INAO a nommé une commission d'experts le 21 septembre 1972. Leur mission était :

- De dire quelles communes délimitées par voie judiciaire pouvait constituer l'aire géographique de l'AOC « Cotes du Ventoux »
- Donner un avis sur la délimitation parcellaire établie par le tribunal de Carpentras lors de ses différents jugements.

La commission confirmait « *la délimitation judiciaire de l'aire géographique établie par le Tribunal Civil de Carpentras dans son audience du 9 juin 1953, en y ajoutant la commune de Loriol du Comtat et naturellement, en la diminuant des communes classées Côtes du Rhône.* »

Concernant la délimitation parcellaire, des erreurs administratives (parcelles ou groupes de parcelles oubliées) ou techniques (parties basses à éliminer) étaient relevées. Ce point sera traité dans le rapport sur la révision de la délimitation parcellaire.

L'AOC « Côtes du Ventoux » a été définie par le décret du 27 juillet 1973 et l'aire géographique intègre également la commune de Fontaine de Vaucluse, qui ne présente pas d'usages de production viticole mais qui est enclavée dans la zone.

### **III.7. Communes des Baronniees : Jugement du 26 juin 1973**

10 communes du secteur des Baronniees avaient demandé leur intégration dans l'aire d'appellation et ont été déboutées par jugement en juin 1973 aux motifs :

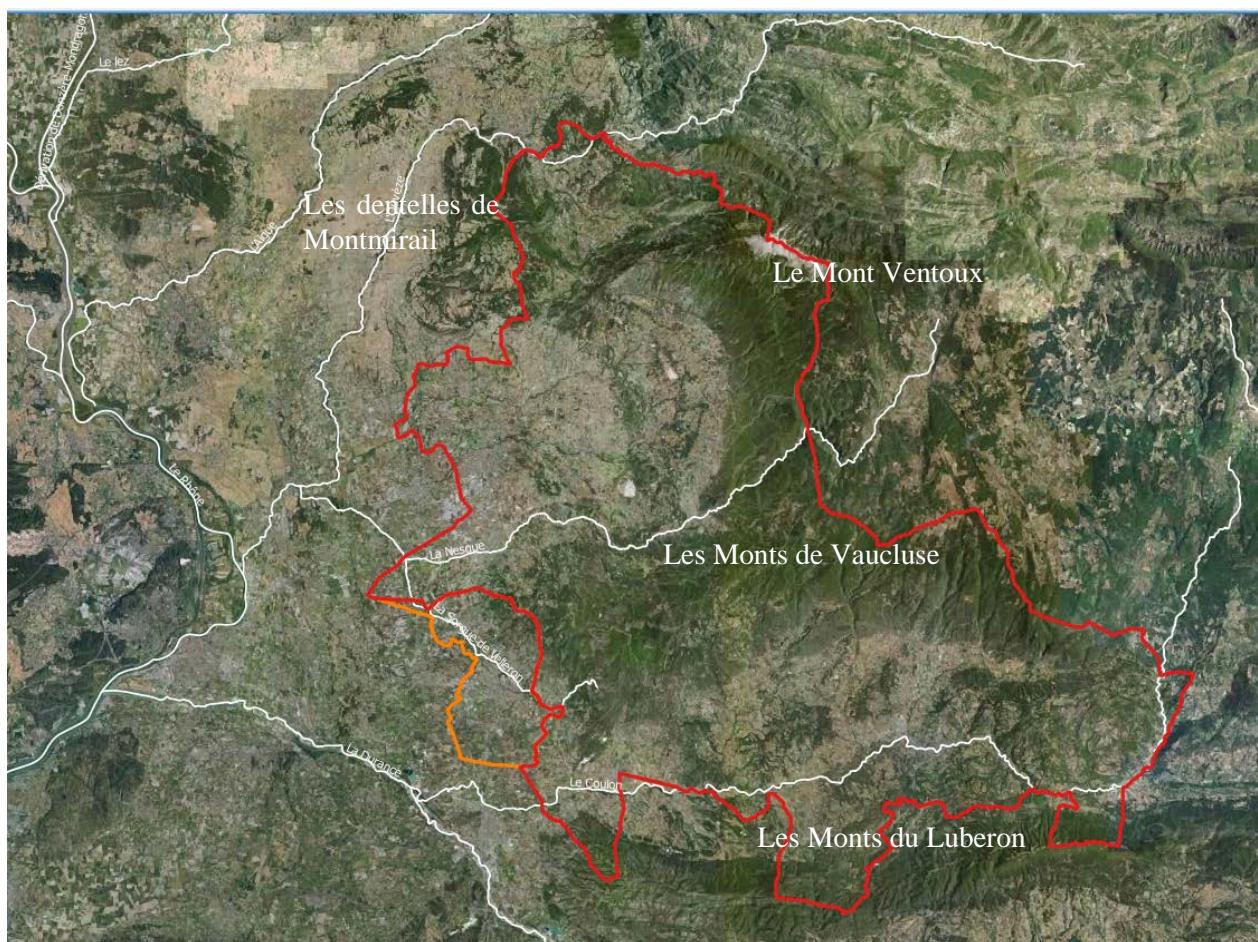
- Absence totale d'usages de la dénomination « Côtes du Ventoux » ;
- Différence fondamentale entre les sols de cette région et ceux des « Côtes du Ventoux » ;
- La quasi inexistence de la vigne de cuve.

## **IV. CARACTÉRISATION DE L'AIRES GEOGRAPHIQUE ACTUELLE**

### **IV.1. Relief et topographie du secteur**

L'aire géographique de l'AOC est caractérisée par la présence de reliefs majeurs, le Mont-Ventoux, les Monts du Vaucluse, les Monts du Luberon, les Dentelles de Montmirail, qui individualisent trois bassins principaux :

- le bassin de Malaucène
- le bassin de Carpentras
- la vallée du Calavon.



Source IGN / INAO-QGIS

Figure 1 : L'aire géographique dans le Vaucluse et les principaux massifs  
(Aire actuelle bordée de rouge et les deux communes demandées en orange)

Au nord, le point culminant structurant la zone est le Mont Ventoux, dont le sommet culmine à 1912 mètres d'altitude. Il s'étire sur environ 24 kilomètres d'ouest en est (de Malaucène à Aurel) et sur 15 kilomètres du nord au sud (de Saint-Léger-du-Ventoux aux gorges de la Nesque).

Sa pointe septentrionale vient buter à l'Ouest sur le diapir triasique de Suzette relayé par le massif des Dentelles de Montmirail d'axe Sud-Ouest/Nord-Est. Ces reliefs isolent sur le flanc Nord-Ouest du Ventoux, le bassin de Malaucène, le plus petit des trois. Le relief est relativement doux. Les collines culminent à 450 m d'altitude alors que les vallées sont à 200 m. Elles forment des ensembles homogènes, bien individualisés par leur couverture boisée. Ce bassin s'enfonce vers l'Est dans la Vallée du Toulourenc, affluent de l'Ouvèze, très étroite et encaissée. Le versant nord du Mont-Ventoux est particulièrement abrupt et présente un dénivelé de près de 1500 mètres pour 3 kilomètres.

Le Mont-Ventoux se prolonge vers le Sud et se confond avec les monts de Vaucluse. Ils dessinent un amphithéâtre tourné vers l'ouest : le bassin de Carpentras. La pente du Ventoux est régulière et douce. Il faut ainsi parcourir 10 kilomètres depuis le sommet du Ventoux pour perdre 1600 mètres d'altitude. A l'intérieur de ce bassin dont la partie basse se situe à moins de 100 m, on distingue vers l'Est une série de collines, orientées nord-sud de 300 à 400 m d'altitude.

La limite ouest du bassin correspond globalement au canal de Carpentras, construit au XIXe, qui dérive des eaux de la Durance riches en limons, au niveau de la cote NGF 100 m. Il se rejette dans

l'Aigues après un parcours de 112,5 km. Ce territoire a été longtemps non irrigué contrairement à la plaine comtadine. Aujourd'hui, des terres sont irriguées par un réseau sous-pression.

Le bassin est parcouru par plusieurs cours d'eau, les plus importants sont : la Mède, l'Auzon et la Nesque. La Nesque a creusé en amont des gorges très profondes. L'espace est très ouvert et en même temps vallonné et diversifié.

Le troisième bassin de production de l'appellation est situé dans la « vallée du Calavon », sur les pentes Sud des monts de Vaucluse, ensemble de collines intermédiaires assez découpées d'une altitude moyenne de 300 m. Le Coulon (ou Calavon en amont de Cavaillon), coule entre les Monts de Vaucluse et les Monts du Luberon et constitue la limite entre les deux appellations « Ventoux » et « Luberon ».

La carte ci-dessous représente le relief de la zone avec les trois entités.

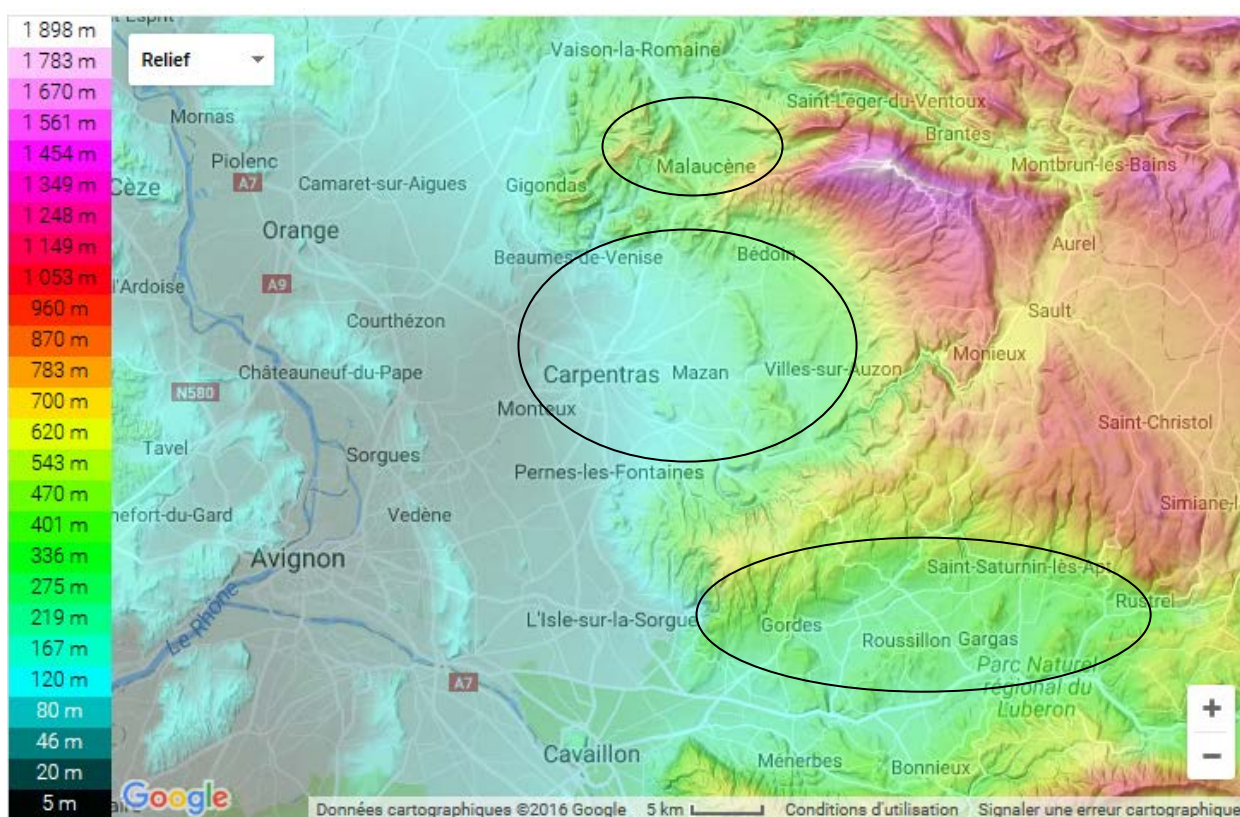


Figure 2 : Carte du relief (source : [google-www.cartes-topographiques.fr](http://google-www.cartes-topographiques.fr)) et localisation des différents bassins de production (INAO-Qgis)

Les différents massifs sont boisés. La quasi-totalité du vignoble est plantée dans la zone 200-600 mètres (surtout 200-500 m), c'est à dire sur les coteaux, piémonts et hautes plaines des reliefs.

## IV.2. Géologie

Il y a plus de -155 Ma, un bassin sédimentaire profond existe à la place du Ventoux avant le début du Jurassique supérieur.

De -155 à -95 Ma, à la fin de l'Oxfordien, le site de cette fosse profonde (marnes noires avec géodes) se met à évoluer vers une bordure de bassin où se forment des calcaires urgoniens blanchâtres massifs, pendant tout le Crétacé inférieur. À la même période, une ride orientée est/ouest sépare le bassin vocontien marneux, où se forme le massif des Baronnie, de la plateforme calcaire provençale au sud. Cette ride est le résultat des mouvements tectoniques induits par les failles de Crillon, Loriol, Sarrians-Mollans et Nîmes-Entrechaux. Actuellement, la vallée du Toulourenc s'est creusée sur le passage de ces deux dernières failles parallèles.

De -95 à -40 Ma, la première émergence du bloc Ventoux-Lure a lieu au cours du Cénomani. Elle est repérable actuellement par la présence de sables blancs et ocre ainsi que par des substrats ferrugineux et siliceux. La phase pyrénéenne, qui se développa tout au cours du Crétacé supérieur, par sa compression nord/sud provoque la formation de grands plis est/ouest. Sa pression est telle qu'elle fait rejouer les failles mais accentue fortement le relief de ce qui va devenir la chaîne Ventoux-Lure. C'est durant cette phase orogénique que le massif prend son aspect d'anticlinal déversé et poussé vers le nord chevauchant à l'aplomb la vallée du Toulourenc.

De -40 à -16 Ma, l'élévation importante du sommet fait chevaucher les roches de la montagne sur les terrains plus au nord, jusqu'au début du Tertiaire. Cette compression pyrénéo-provençale se termine à la fin de l'Eocène. Elle laisse place à une phase extensive au cours de laquelle se forment de grands bassins (Carpentras, Malaucène, Vaison La Romaine) et des fossés d'effondrement (Aurel-Sault et Le Barroux) qui commencent à individualiser le Ventoux.

Puis, pendant la période burdigalienne, la mer Ligure s'ouvre et envahit le futur site de la Provence. Cette mer peu profonde pénètre dans l'actuelle vallée du Rhône et, durant 20 millions d'années, dépose des sédiments tandis que le mont Ventoux, les monts de Vaucluse et le massif du Luberon forment des îles.

De -16 à -2 Ma, la surrection alpine qui se déroule au cours du Miocène moyen, donne au massif sa structure actuelle. La tectonique des plaques ayant provoqué la fermeture du détroit de Gibraltar, le niveau de la mer Méditerranée baisse de 1 500 mètres, ce qui provoqua une importante phase d'incision dans le massif dont restent témoins les gorges de la Nesque et du Toulourenc.

Depuis 2 millions d'années, durant le Quaternaire, la surrection de rides et le creusement du réseau hydrographique se poursuivent. L'émergence des Alpes se poursuit entraînant le relief accidenté qui borde le Ventoux. Si le Ventoux en tant que massif s'est individualisé tout au long d'une période couvrant l'Eocène supérieur et l'Oligocène, sa forme actuelle n'a été déterminée qu'au cours du Quaternaire.

La grande originalité du Quaternaire est la succession de grandes glaciations (Riss et Würm) entrecoupées d'épisodes interglaciaires.

La carte géologique au 1/250 000 visible ci-après localise les grandes formations. La légende est jointe en annexe 2.

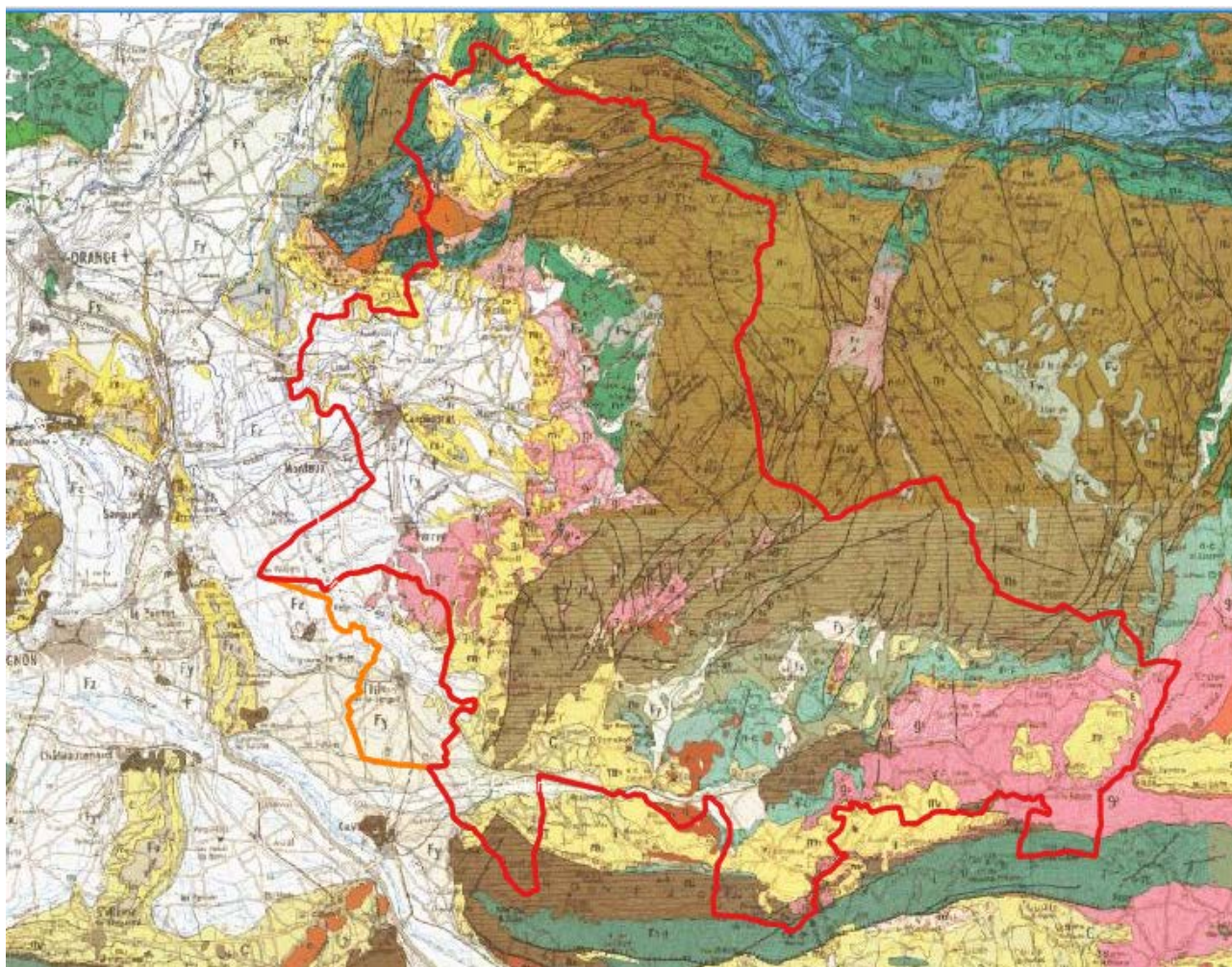
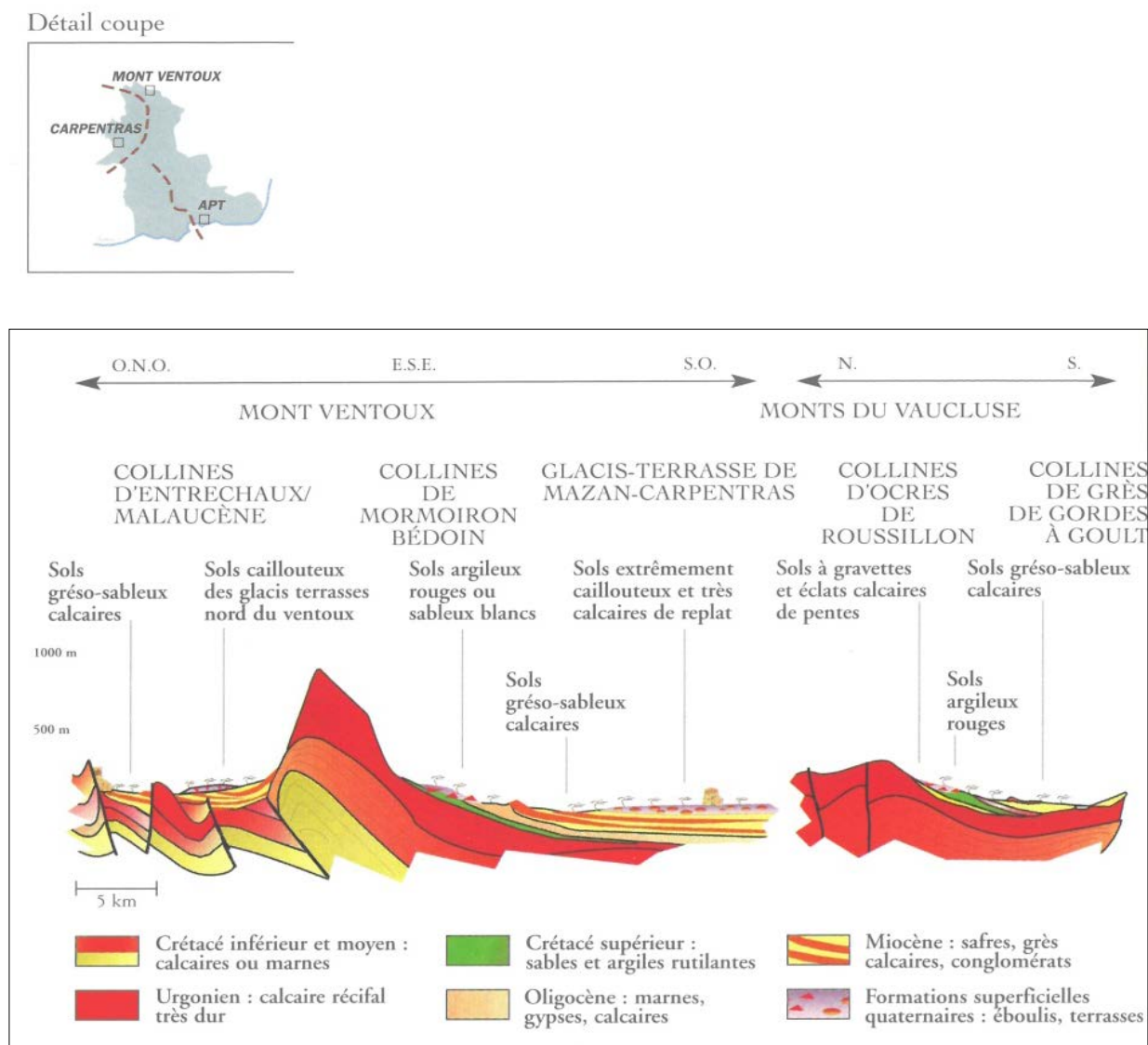


Figure 3 : Extrait Carte géologique au 1/250 000 de la zone d'étude (Source : BRGM – INAO-Qgis)  
(Aire actuelle bordée de rouge et les deux communes demandées en orange)

Figure 4 : Coupe géologique des trois bassins de production (Source Isabelle LETESSIER)



Le bassin de Carpentras tout comme la plaine Comtadine, plus au sud-ouest, est constitué de divers niveaux de nappes alluviales du Quaternaire reposant sur le remplissage de molasse miocène. Ces dépôts sont essentiellement constitués de sables, graviers et galets, surmontés suivant l'étagement des nappes alluviales par une épaisseur très variable de limons.

Les collines de Mormoiron et Malemort-du-Comtat sont quant à elles façonnées dans la molasse et les formations calcaires secondaires apparaissent partiellement à l'extrême Est du bassin. Des affleurements de sable, liés aux altérations du Secondaire sont à l'origine de la présence d'ocres, de sables blancs et d'argiles autour des communes de Mormoiron, Flassan et Bédoin. Ces substrats se retrouvent également dans la Vallée du Calavon.

Localement des faciès évaporitiques s'étendent près de Mazan et Mormoiron, témoins d'un ancien lac Oligocène asséché. Ce bassin est devenu la réserve de gypse exploitable la plus importante d'Europe.

Dans le bassin de Malaucène, affleure essentiellement la molasse datant du Miocène qui envoie une topographie différenciée de bassins et de collines dans les couches crétacées et éo-oligocènes. Les faciès sont donc plus variés : à côté des marnes et calcaires secondaires et oligocènes, la molasse prend des faciès divers. A côté du faciès classique de calcaire tendre, on trouve des sables marneux, des bancs enrichis en calcaires plus résistants (le grès roux du Comtat), des argilo-calcaires indurés et des calcaires glauconieux qui forment des reliefs, voire des argiles franches, le tout introduisant une grande variété de sols.

La comparaison avec l'implantation du vignoble permet de confirmer que la grande majorité de celui-ci se trouve sur les différents terrains issus des sédiments tertiaires Eocène - Oligocène et surtout Burdigalien - Helvétien. Les formations quaternaires anciennes sont aussi bien représentées au niveau des terrains viticoles.

### IV.3. Climat

Le climat général de la zone est de type méditerranéen, chaud et sec en été avec des précipitations concentrées en automne et au printemps. L'aire du Ventoux est caractérisée par des contrastes thermiques très marqués entre les saisons, mais aussi entre les journées en fonction des types de temps mais aussi entre les nuits et les jours, suivant le rythme d'alternance des brises diurnes.

Cette caractéristique est due à la proximité des montagnes qui sont source de froid et de la méditerranée sur laquelle se réchauffe les masses d'air. Ces contrastes se retrouvent aussi au niveau de l'humidité atmosphérique puisque se succèdent des journées ventilées par le mistral où le taux d'humidité relative peut s'abaisser à des valeurs très faibles (20 % voire moins), et des journées où les masses d'air humides, proches de la saturation remontent directement de Méditerranée.

Ce caractère assez général dans tout le sillon rhodanien est de plus en plus prononcé à mesure que l'on progresse vers le Sud, ce qui est le cas ici.

Les vents de secteur Nord sont regroupés sous le nom de Mistral apportant froid et sécheresse, canalisé par l'orientation du relief.

L'altitude va agir sur le gradient de température ainsi que sur la fréquence et la quantité des précipitations.

#### IV.3.1. Vents

D'une manière générale, le territoire est fortement soumis aux vents, réguliers et particulièrement violents.

On distingue trois types de vent sur le territoire du Ventoux :

- Le mistral s'engouffre entre les Alpes et les Cévennes et descend la vallée du Rhône jusqu'à la mer méditerranée en balayant toute la partie ouest du département. C'est un vent froid qui souffle en toute saison, plus de 150 jours par an en moyenne. C'est un vent qui a un effet desséchant et qui abaisse les températures, ce qui peut engendrer un risque de coulure à la floraison, mais qui favorise un bon état sanitaire.

- Le « marin » est un vent qui provient de la méditerranée et apporte la chaleur et l'humidité. Ce vent apporte souvent des précipitations abondantes et les nuages bas.

- Enfin, la brise du Ventoux est un vent plus local, lié au contraste thermique entre les montagnes et la plaine du Bas Rhône froid et sec, il descend des Alpes du Sud et souffle jusqu'en Camargue.

Le bassin de Malaucène, davantage emprisonné dans le relief, est mieux protégé du mistral grâce aux dentelles de Montmirail qui se prolongent vers le Nord. Les Monts de Vaucluse ferment légèrement la Vallée du Calavon et influent en conséquence sur la direction et la force du vent. Les collines intermédiaires sont autant de perturbateurs.

### IV.3.2. Précipitations

L'influence du relief est primordiale sur le régime des précipitations de type méditerranéen. Le versant sud constitue une barrière aux masses d'air humide remontant de Méditerranée et les précipitations croissent à mesure que l'altitude augmente. Ainsi la présence du Ventoux fait passer les moyennes annuelles de 650 à 900 mm. L'essentiel des eaux infiltre le massif calcaire et ressort en grande part à la Fontaine de Vaucluse à 30 km au sud, alimentant largement la plaine de Carpentras.

Dans la partie sud, le relief du Luberon ou des Monts de Vaucluse joue un rôle identique mais moindre puisque moins élevé : 800 mm.

Ces précipitations ont un caractère saisonnier très marqué, avec deux saisons sèches (hiver et été) et deux saisons humides et pluvieuses (automne et printemps, l'automne l'emportant quantitativement sur le printemps). La saison sèche estivale est particulièrement marquée et est suivie d'un automne pluvieux.

Les relevés moyens sur la période 1981-2010 de la figure suivante illustrent bien cette situation.

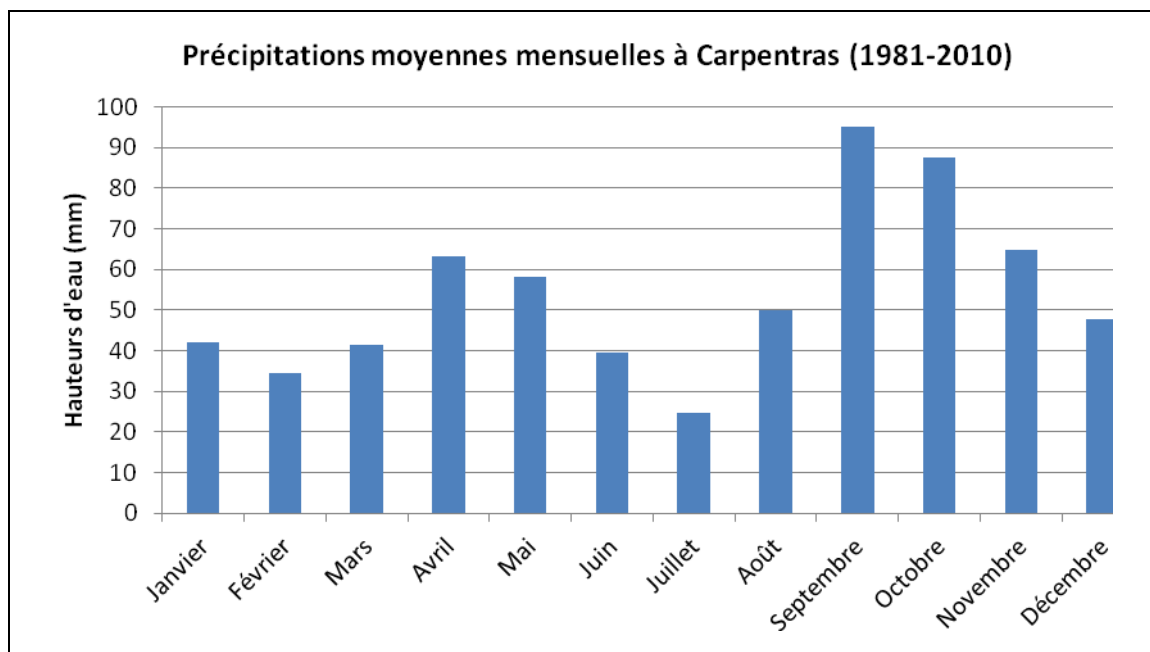


Figure 5 : Précipitations moyennes mensuelles à Carpentras (1981-2010) (Source Météo-France)

La carte ci-dessous illustre la répartition de la pluviométrie sur l'ensemble de la zone. Hormis le bassin de Malaucène qui est un peu plus arrosé, on retrouve une certaine homogénéité sur l'ensemble de l'aire géographique de l'appellation Ventoux.

Le rôle prédominant de l'altitude apparaît bien : c'est le facteur explicatif essentiel de la répartition des pluies. Une nuance toutefois doit être mentionnée, la sécheresse plus accentuée de la vallée du Calavon par rapport aux bassins de Malaucène ou de Mormoiron et à la plaine du Bas Rhône. C'est le seul secteur où l'isohyète 650 mm est atteint. L'éloignement des plus hauts sommets, Ventoux et Montagne de Lure, en est probablement l'explication principale.

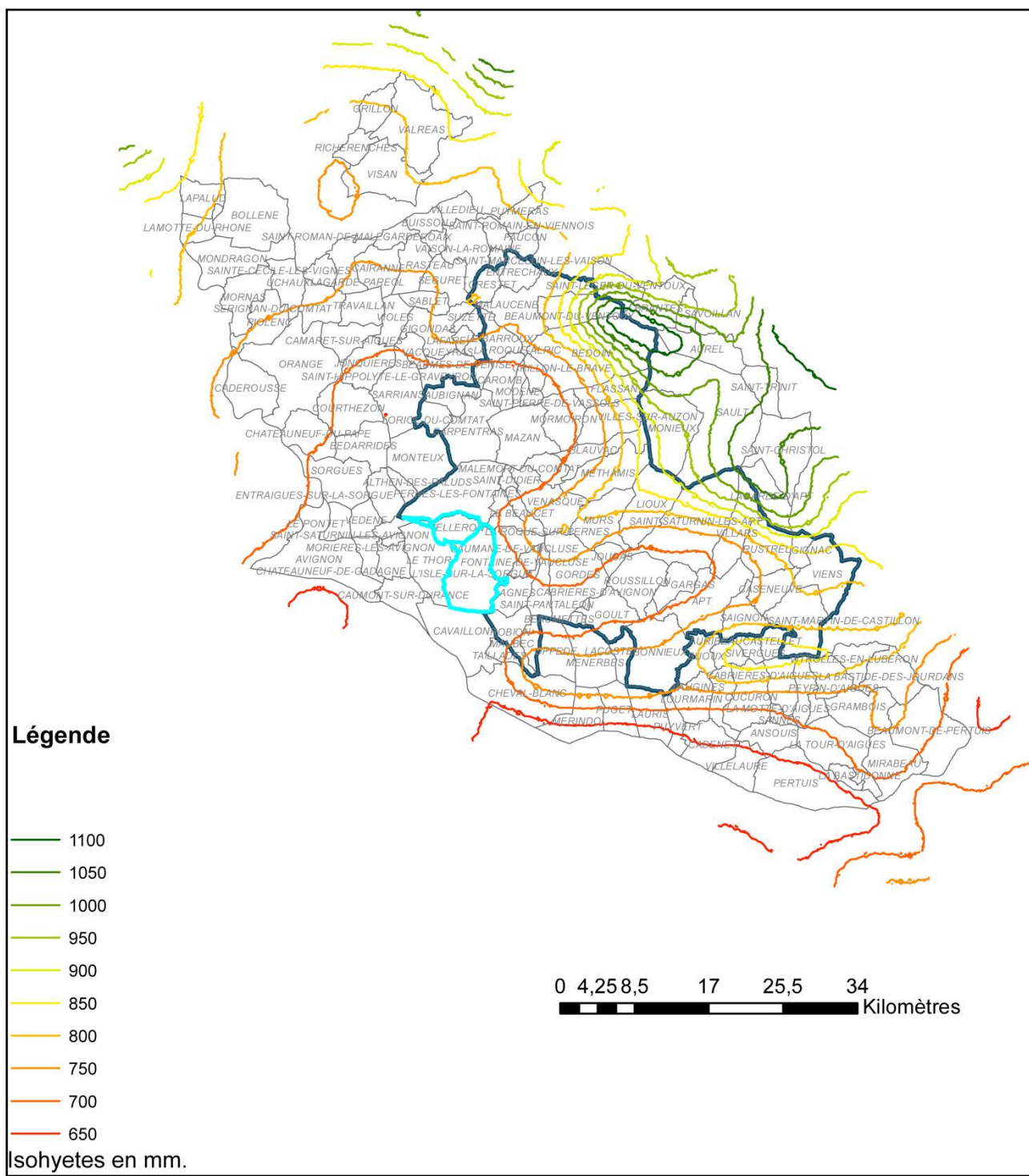


Fig. 6 Isohyètes annuelles en mm de précipitation (Source : Météo France, Laboratoire EVS UMR 5600, Université de Saint Etienne) [avec visualisation de l'aire actuelle bordée de bleu foncé et les deux communes demandées en bleu ciel]

### IV.3.3. Températures

Les relevés de la commune de Carpentras, pour la période 1981-2010 font apparaître :

- un hiver plutôt doux, puisqu'en janvier, mois le plus froid, la moyenne annuelle des températures minimales reste très légèrement positive (+0,4°C) ;
- une moyenne annuelle des températures minimales de 8°C ;
- une moyenne annuelle des températures maximales de 20,6°C ;
- un été chaud avec un mois de juillet le plus élevé 31,9°C.

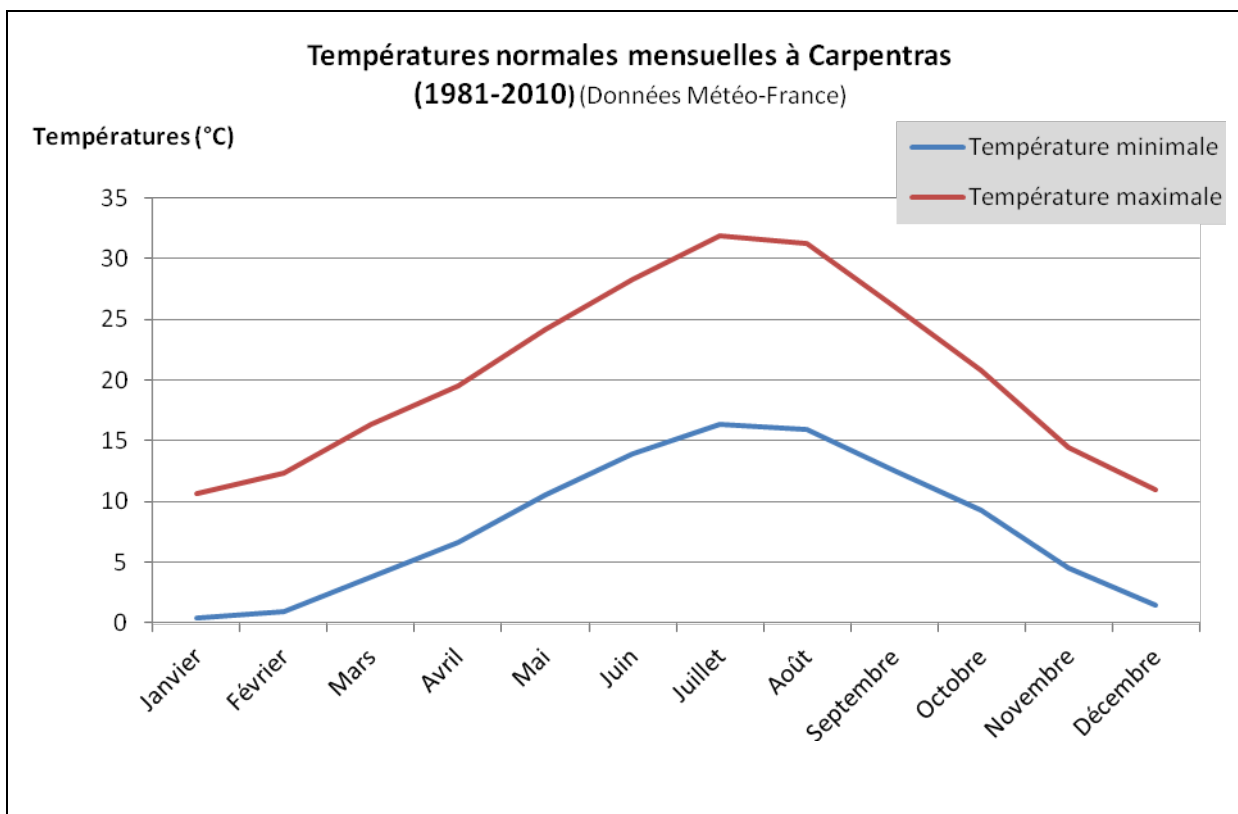


Figure 7 températures normales mensuelles 1981-2010 (source : Météo France)

La zone est également reconnue pour les fortes variations de température entre jours et nuits qui permettent d'obtenir d'excellents équilibres physiologiques pour la vigne et renforcent couleur, concentration, fraîcheur et équilibre dans le vin. Cet élément est notamment un point majeur de caractérisation pour la production du raisin de table de l'AOC Muscat du Ventoux.

Ces températures sont toutefois modulées par les vents du Nord et par les variations d'altitude au sein de l'aire géographique.

La carte ci-dessous fait apparaître ce gradient de températures en fonction des reliefs de la zone.

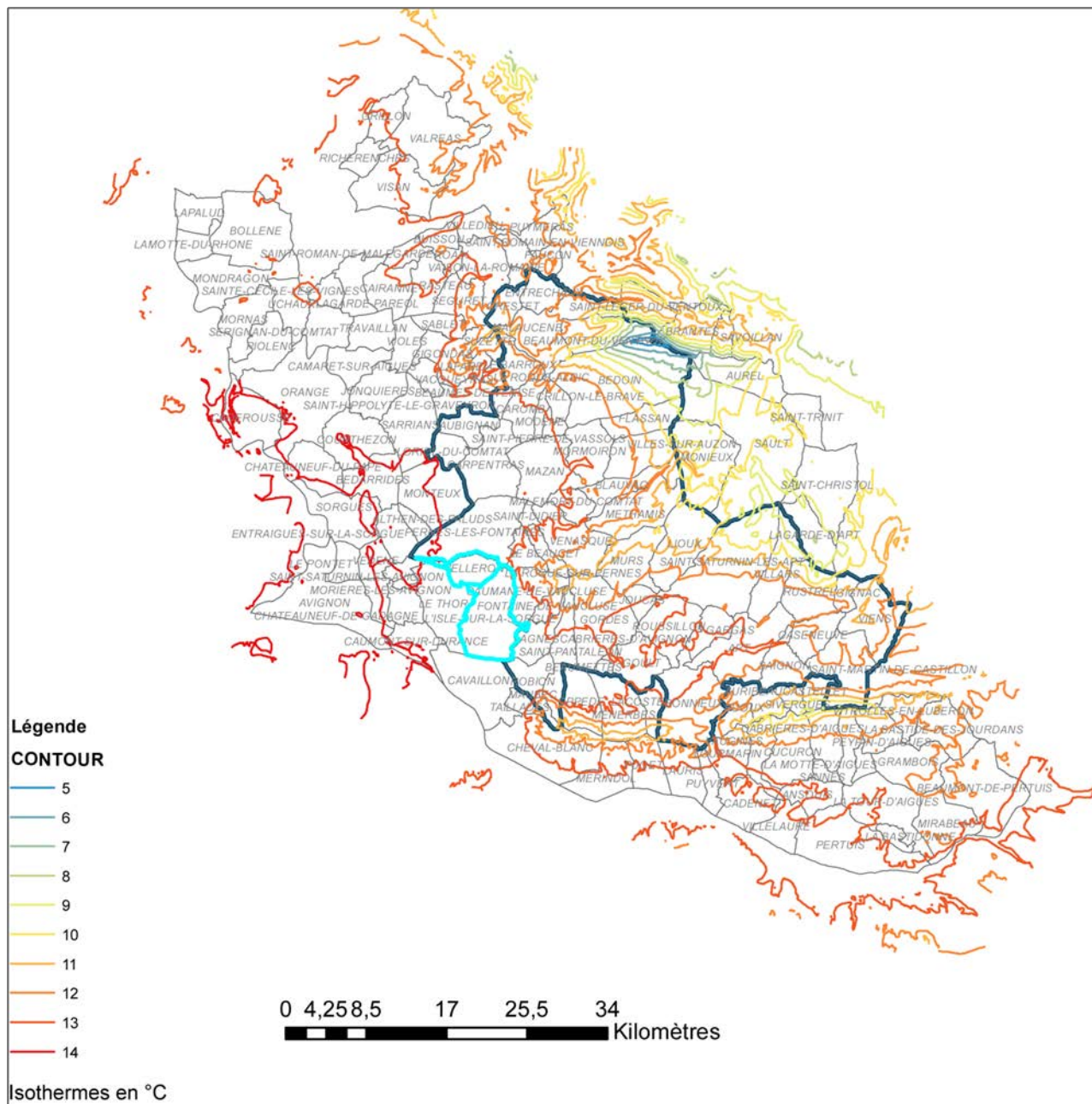
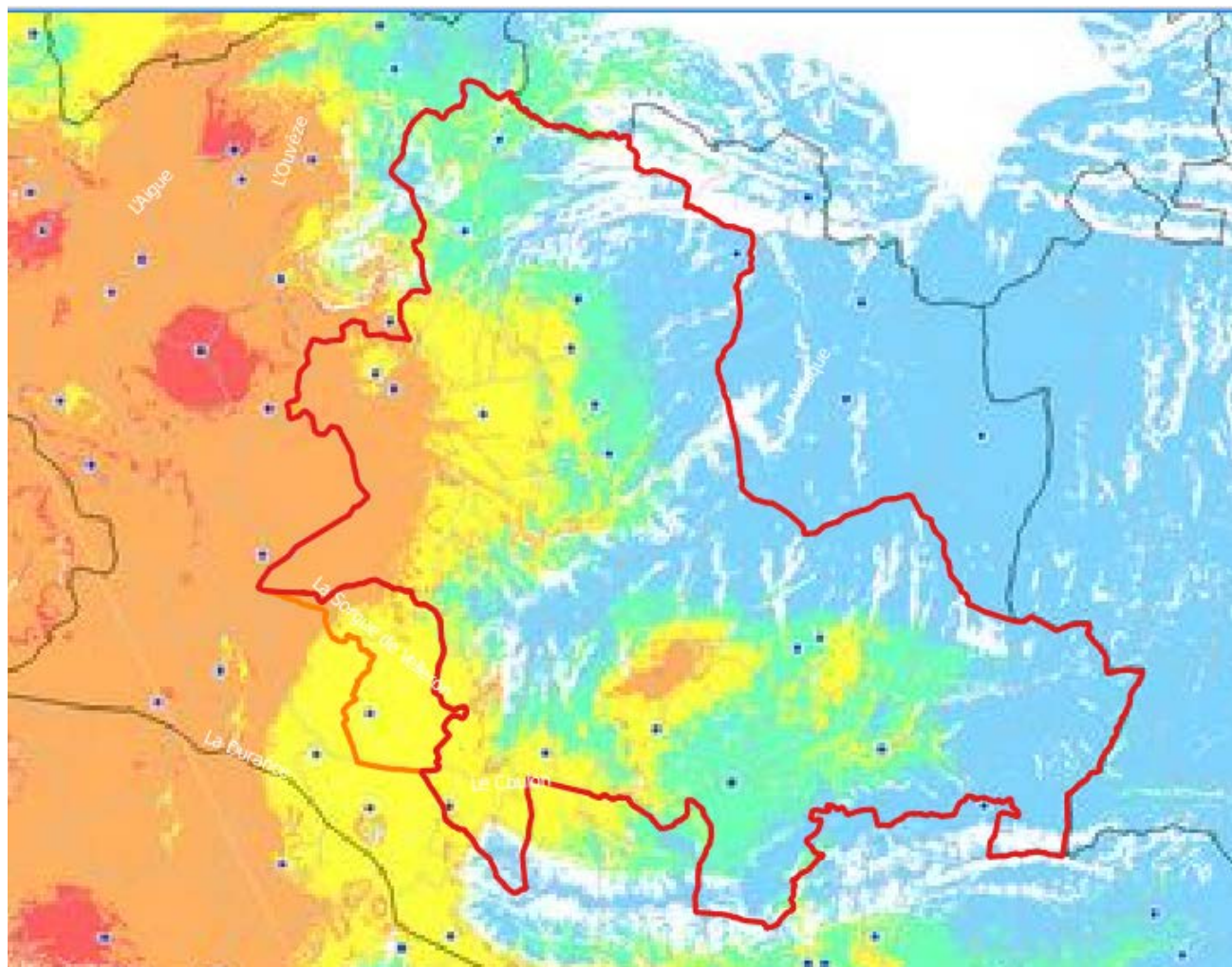


Figure 8 : Isothermes annuels en degrés (Source : Météo France, Laboratoire EVS UMR 5600, Université de Saint Etienne) [avec visualisation de l'aire actuelle bordée de bleu foncé et les deux communes demandées en bleu ciel]

La carte ci-dessous présente les zones de précocité élaborées à partir des températures moyennes quotidiennes relevées sur les postes du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre de 1998 à 2008 et du calcul de la température base 10.



Les zones de Précocité en  
Région Provence Alpes Côte d'Azur.

0	(7471920)
Très précoce	(287556)
Précoce	(1932426)
Normale	(1104867)
Trardif	(1170806)
Très Tradif	(3239425)

Figure 9 : Zones de précocité (Source : CIRAME)

Hormis l'extrême ouest de la zone plus précoce (Carpentras, Loriol du Comtat et Pernes les Fontaines), l'aire actuelle est caractérisée par une précocité normale à tardive, voire très tardive sur quelques secteurs d'altitude, notamment dans le bassin de Malaucène ou à l'extrême Est sur les communes de Viens et Saint-Martin-de-Castillon.

#### IV.3.4. Ensoleillement

L'ensoleillement annuel dépasse 2800 heures sur Carpentras, avec plus de 165 jours de bon ensoleillement.

Cette donnée est également à moduler avec les expositions et notamment les secteurs exposés au Nord, plus frais et moins ensoleillés.

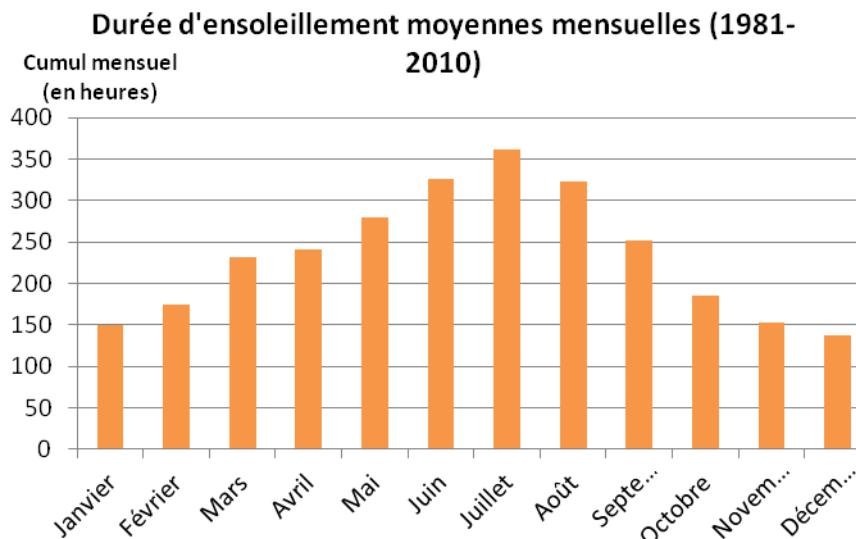


Figure 10 : durée d'ensoleillement moyennes mensuelles 1981-2010 (source : MétéoFrance)

## V. PRESENTATION DU MILIEU HUMAIN

### V.1. Occupation des sols

Des divers facteurs naturels développés ci-dessus, découlent une occupation des sols diversifiée.

Les massifs du Mont Ventoux et des Monts de Vaucluse sont bien sûr marqués par la forêt sur les parties hautes, ainsi que les collines intermédiaires.

Contrairement à l'appellation « Côtes du Rhône » où la vigne d'appellation est souvent la production majoritaire, voire en monoculture, sur l'ensemble du secteur de l'appellation « Ventoux », on constate une plus forte diversité des cultures.

En effet, au cœur de la zone, la vigne se partage entre les raisins de cuves et les raisins de table (notamment avec l'AOP Muscat du Ventoux). On trouve également une production arboricole avec de nombreux vergers de cerisiers (projet d'IGP Cerise des Coteaux du Ventoux), abricotiers et pruniers.

La présence de l'olivier est également un marqueur du paysage. L'existence de moulins à huile notamment à Malemort du Comtat, Caromb (bassin de Carpentras) et Saint-Saturnin-Les-Apt (Vallée du Calavon) traduit également cette présence forte dans le paysage. Les AOP Olives et Huile d'olives de Nyons débordent sur le Nord de la zone (Le Crestet, Entrechaux, Malaucène).

Dans certains secteurs, le paysage est également marqué par des truffières.

A l'Ouest de la zone, dans la plaine du Comtat, on trouve des productions maraichères plein champ ou sous serres.

Le canal de Carpentras, construit au XIXe, qui dérive des eaux de la Durance riches en limons, ceinture la plaine à l'Est au niveau de la cote NGF 100 m. Il se rejette dans l'Aigues après un parcours de 112,5 km. Les terres sont limoneuses, riches, favorables aux cultures maraichères et aux vergers.

Ce territoire a été longtemps non irrigué contrairement à la plaine comtadine. Aujourd'hui, des terres sont irriguées par un réseau sous-pression.

A l'est, en bordure de la zone d'étude, c'est la production de lavandes, lavandins, céréales et élevages sur le plateau de Sault.

## V.2. Le vignoble

La carte ci-dessous montre l'emplacement du vignoble. On retrouve les trois bassins de production bien individualisés, entre les différents massifs :

- Le bassin de Malaucène
- Le bassin de Carpentras
- La Vallée du Calavon

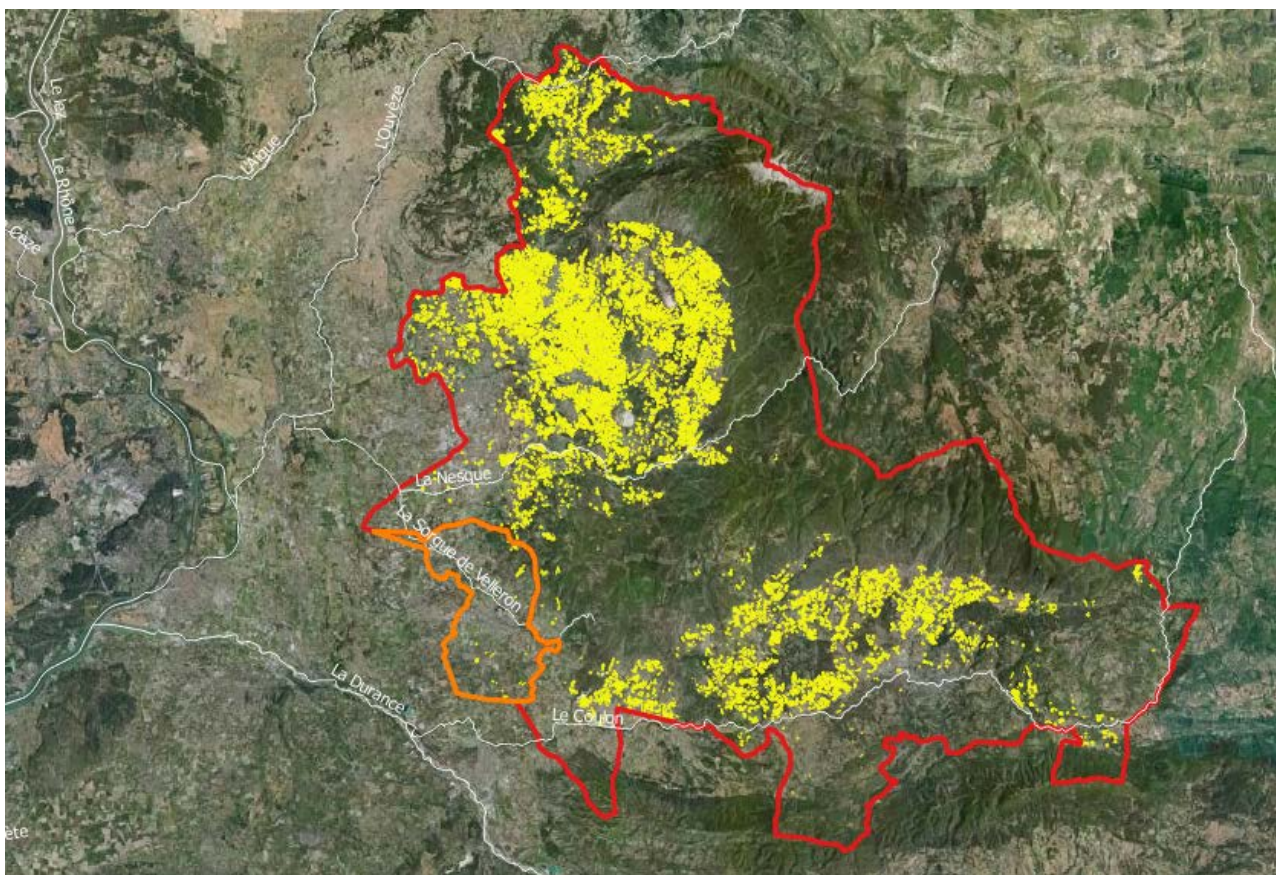


Figure 11 : l'emplacement des vignes - Source : DGDDI/INAO-Qgis

Comme le montre la carte ci-dessous, la densité de parcelles de vigne est assez variable suivant les secteurs.

Trois polygones principaux s'identifient avec une densité forte de parcelles proches les unes des autres.

Autour d'un secteur central à forte densité,  $> 0.24$ , où un quart de la surface est en vigne, les deux secteurs de Malaucène et de la vallée du Calavon présentent une densité moindre (17 à 24%) qui traduit des systèmes de production plus diversifiés où la vigne est associée à d'autres productions.

En périphérie, les densités chutent très sensiblement à moins de 10 % de surface en vigne dans des petits îlots viticoles isolés parfois très éloignés des secteurs centraux.

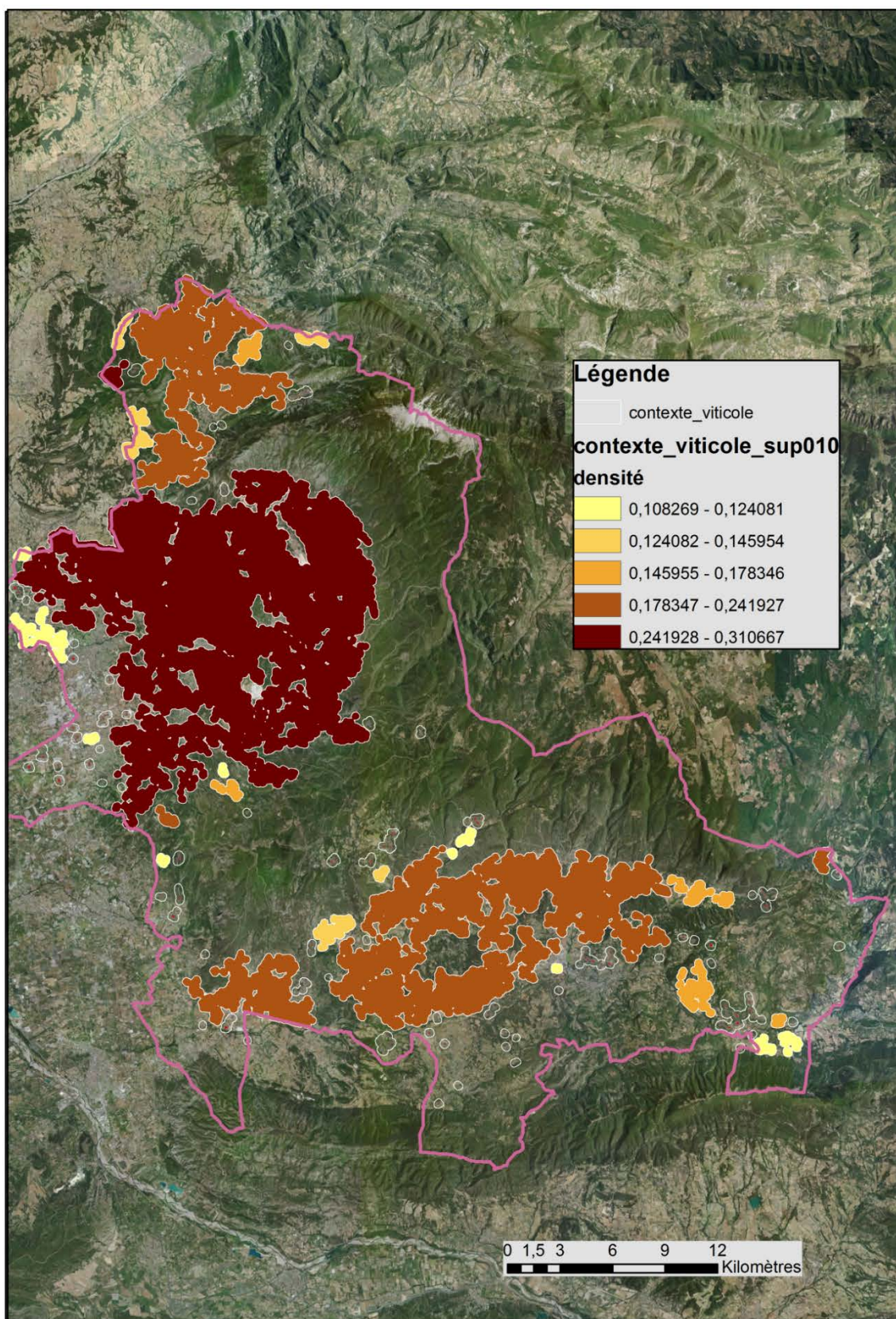


Fig 12 : Le contexte viticole : densité de parcelles en vignes par secteur dans l'aire géographique  
(Source DGDDI – INAO – Faculté de Saint-Etienne)

Par commune (extraction du Casier Viticole Informatisé Octobre 2015), le tableau ci-dessous présente la superficie totale en vignes (en ha). Cela regroupe les vignes de cuves dont les cépages permettraient de produire de l'appellation « Ventoux » [A ce stade, il n'est pas tenu compte de la délimitation parcellaire] mais également les cépages pour la production d'IGP et les raisins de table.

La mixité de la production viticole AOC/IGP est une des caractéristiques du secteur du Ventoux (comme celui du Luberon).

Commune	Superficie en vignes (ha)	% SAU	Superficie en vignes (ha) Cépages AOC	% cépages AOC/ Superficie en vignes
Apt (*)	121,6069	10,2	111,7279	91,9
Aubignan	332,2584	64,5	158,8286	47,8
(Le)Barroux	197,817	96,5	171,9594	86,9
(Le)Beaucet	10,9856	73,2	8,6193	78,5
Beaumettes	5,2179	24,8	3,1837	61,0
Beaumont-du-Ventoux	43,9284	16,7	23,1369	52,7
Bédoin	649,3776	72,2	518,2648	79,8
Blauvac	225,1593	63,1	108,3528	48,1
Bonnieux (*)	73,1817	7,0	63,3077	86,5
Cabrières-d'Avignon	138,7508	80,2	90,3126	65,1
Caromb	575,31	68,5	499,7237	86,9
Carpentras	583,9085	63,8	371,5174	63,6
Caseneuve	45,8772	9,7	35,2685	76,9
Crestet	163,4312	66,2	121,8465	74,6
Crillon-le-Brave	152,792	68,1	130,3182	85,3
Entrechaux	243,9453	59,8	193,4407	79,3
Flassan	229,1251	65,3	149,4551	65,2
Fontaine de Vaucluse	-	-	-	-
Gargas	179,6287	44,8	157,0354	87,4
Gignac	3,603	6,0	3,249	90,2
Gordes	228,235	44,4	174,1627	76,3
Goult	286,0186	35,1	195,7305	68,4
Joucas	116,0572	34,9	104,5926	90,1
Lagnes	18,5526	4,5	8,6188	46,5
Lioux	28,6876	15,3	21,211	73,9
Loriol-du-Comtat	58,7792	19,1	21,3633	36,3
Malaucène	247,9755	33,4	192,3338	77,6
Malemort-du-Comtat	164,1506	23,4	46,9468	28,6
Maubec (*)	0,7869	0,7	0,3869	49,2
Mazan	1366,4841	71,4	856,1271	62,7
Méthamis	74,4649	29,1	4,4746	6,0
Modène	193,1593	91,2	164,1061	85,0
Mormoiron	609,1845	94,7	449,4867	73,8
Murs	28,3577	9,0	21,1762	74,7

Commune	Superficie en vignes (ha)	% SAU	Superficie en vignes (ha) Cépages AOC	% cépages AOC/ Superficie en vignes
Pernes-les-Fontaines	239,2511	10,7	111,7854	46,7
Robion (*)	47,0242	13,1	11,7895	25,1
(La)Roque-sur-Pernes	35,8971	34,9	21,8223	60,8
Roussillon	425,6916	36,7	370,9539	87,1
Rustrel	63,9402	13,5	44,5629	69,7
Saignon (*)	2,3665	0,6	2,3665	100,0
Saint-Didier	48,6302	30,2	29,72	61,1
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	192,3768	84,4	175,6469	91,3
Saint-Martin-de-Castillon (*)	53,6877	6,1	10,7925	20,1
Saint-Pantaléon	9,2549	14,0	2,1803	23,6
Saint-Pierre-de-Vassols	204,1483	58,3	176,7074	86,6
Saint-Saturnin-lès-Apt	460,4018	35,3	408,9255	88,8
Saumane-de-Vaucluse	14,1957	1,2	12,1607	85,7
Venasque	130,8257	53,8	42,9458	32,8
Viens	9,8631	1,1	6,0041	60,9
Villars	178,174	28,8	163,1155	91,5
Villes-sur-Auzon	235,7536	63,5	119,8126	50,8
<b>Total général</b>	<b>9748,2808</b>		<b>6891,5571</b>	

(\*) Ces communes sont principalement sur la rive gauche du Calavon, dans l'appellation « Luberon ».

Lorsqu'on regarde la composition de l'encépagement, les cépages d'appellation dominant et représentent en moyenne 70% des vignes.

Le grenache est prépondérant, suivi par la syrah.

On constate toutefois que deux cépages de raisins de table, le muscat de Hambourg et l'Alphonse Lavallée, sont dans les 10 cépages les plus plantés.

Pour rappel, il y a une AOC Muscat du Ventoux sur la zone, qui explique aussi le classement du Muscat de Hambourg en 3<sup>ème</sup> position.

Cépages	Surface (en ha)
GRENACHE N	3662,3898
SYRAH N	1691,8354
<i>MUSCAT DE HAMBOURG N</i>	<i>1459,3798</i>
CARIGNAN N	654,6046
CINSAUT N	322,0557
<i>MERLOT N</i>	<i>217,8697</i>
GRENACHE B	202,4615
<i>ALPHONSE LAVALLEE N</i>	<i>201,9393</i>
CLAIRETTE B	180,5049
VIOGNIER B	172,2512

En italique, cépages hors AOC

### V.3. La production d'AOC

En 2015, la déclaration de récolte globale de l'AOC Ventoux s'élève à 276 328 hl sur une superficie de 5857 ha.

14 caves coopératives (représentant 1100 vignerons), 10 vinificateurs et 135 caves particulières vinifient les vins de l'appellation.

Sur le graphique suivant, on peut observer la production de Ventoux depuis 1987 et constater qu'avant 2004 et les conséquences de la crise de 2002, la revendication s'élevait autour de 330 000 hl pour plus de 6500 ha. En 2005, la mise en place d'une campagne de distillation des stocks pour apurer le marché a marqué l'appellation. Désormais, la production est d'environ 260 000 hl pour une surface d'environ 6 000 ha.

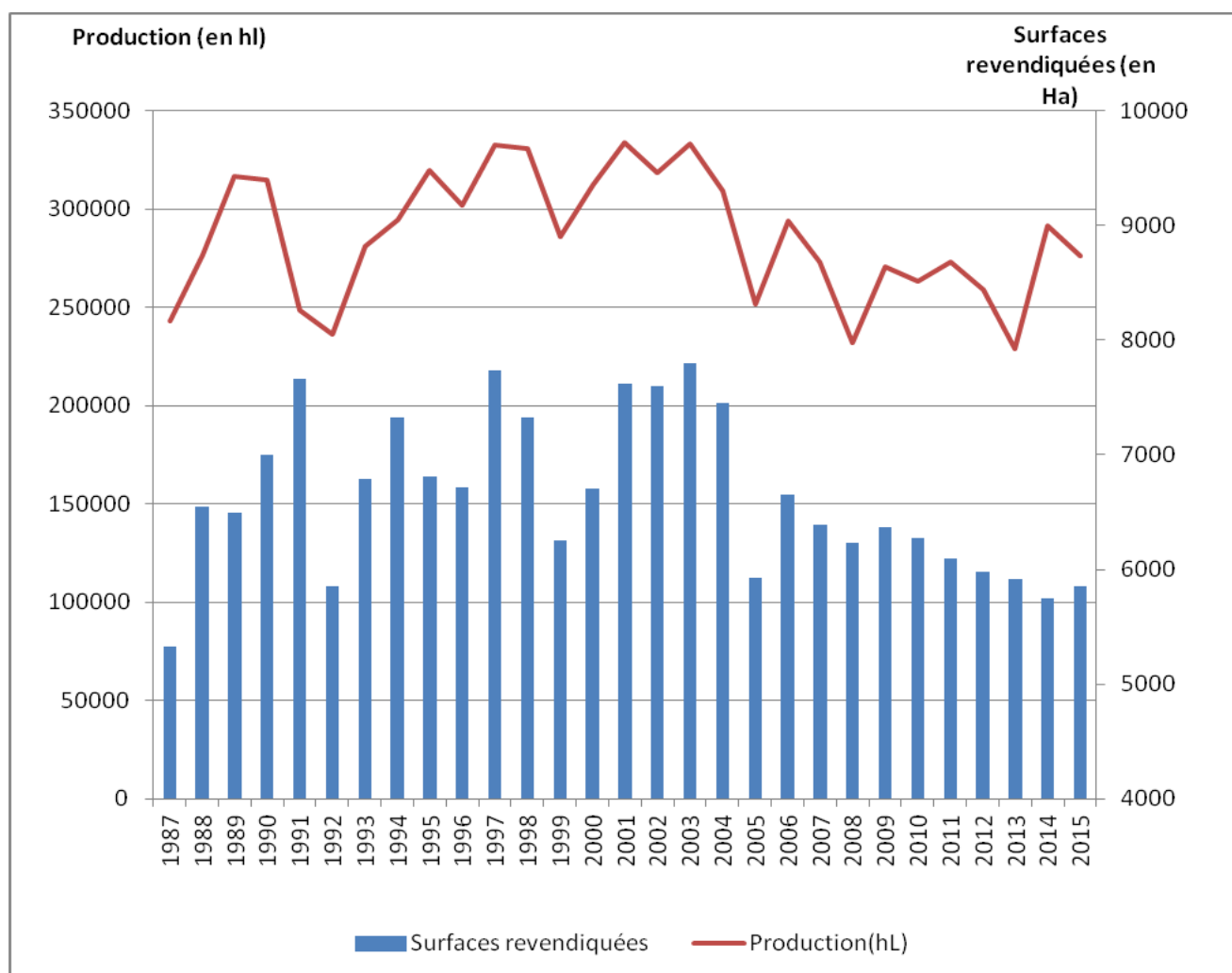


Figure 13 production en AOC « Ventoux » et surfaces revendiquées *Source : ODG/DGDDI/INAO*

La répartition par couleur est d'environ 5% de vins blancs, 30 à 35% de vins rosés et 60 à 65% de vins rouges selon les années.

Les cépages de l'AOC Ventoux sont classifiés en cépages principaux et cépages secondaires. Cet encépagement se rapproche de celui des vins des appellations de la Vallée du Rhône méridionale.

Toutefois, les proportions des différents cépages par exploitation ainsi que les caractéristiques plus tardives du milieu géographique confèrent aux vins du Ventoux des caractères qui leur sont propres.

Les vins blancs sont issus des cépages suivants :

- cépages principaux : bourboulenc B, clairette B, grenache blanc B, roussanne B ;
- cépages accessoires : marsanne B, vermentino B, viognier B.

Les vins rouges et rosés sont issus des cépages suivants :

- cépages principaux : carignan N, cinsaut N, grenache N, mourvèdre N, syrah N ;
- cépages accessoires : counoise N, marselan N, piquepoul noir N.

Répartition de l'encépagement par couleur et par cépages (en pourcentage) :

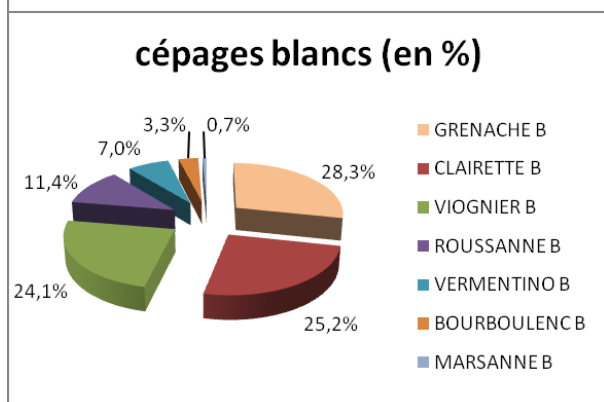
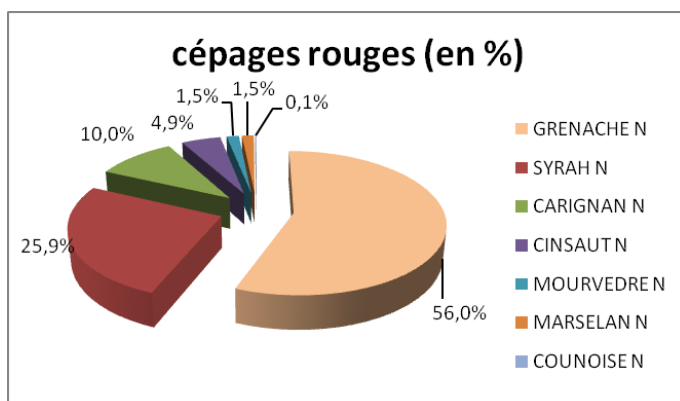
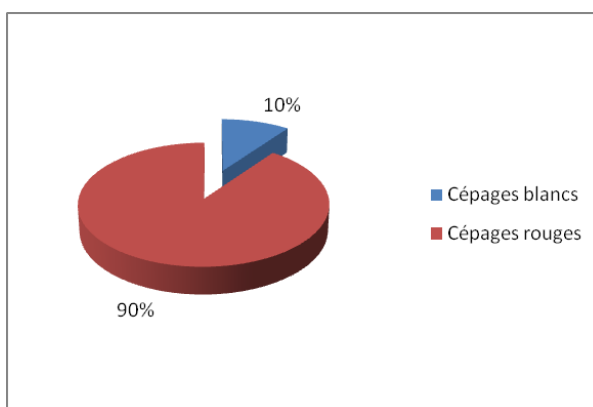


Figure 14 Répartition de l'encépagement par couleur et par cépages (Source DGDDI-INAO)

## VI. LES LIMITES NATURELLES DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

Lors du jugement de 1953, les limites de l'aire géographique avaient déjà été définies et sont confirmées dans le présent rapport.

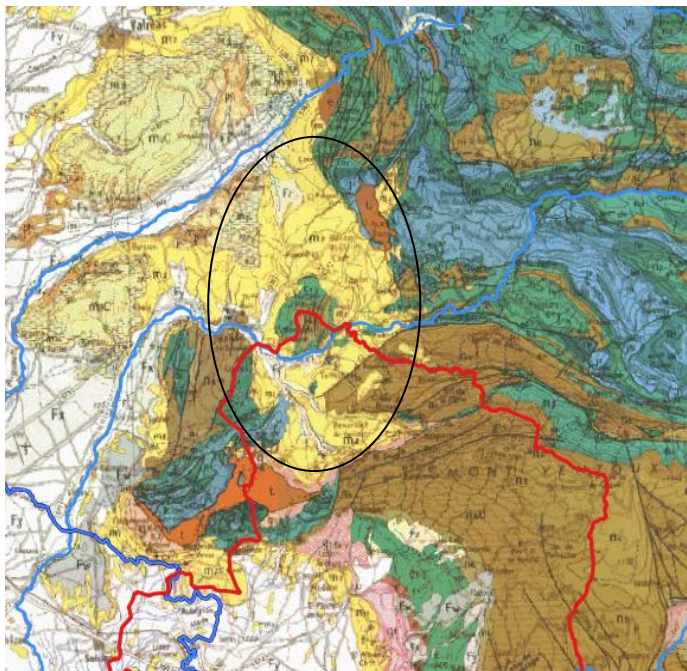
Au sud : le thalweg de la vallée du Coulon/Calavon dans le synclinal d'Apt.

A l'Est : la zone altitudinale du plateau de Saut-Rustrel où la vigne ne pousse pas. Les dernières communes de Viens et Saint-Martin-de-Castillon constituent une zone de transition vers les collines méditerranéennes sèches du monde subalpin. Il s'agit des secteurs les plus tardifs de l'aire, présentant les dernières vignes en production avant le basculement dans le département des Alpes de Haute-Provence et une occupation du sol par l'élevage et les prairies.

Au Nord :

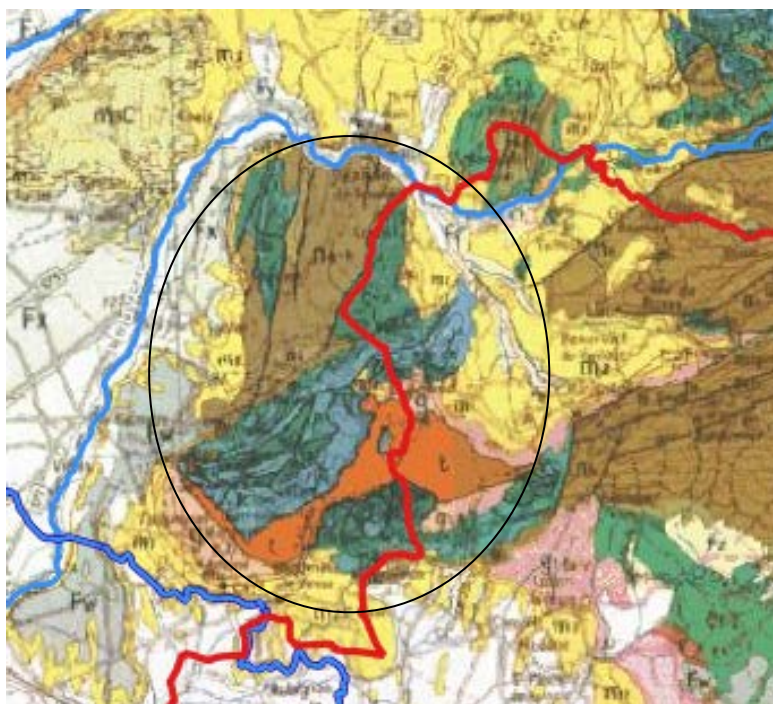
D'un point de vue géographique et géologique, le bassin de Malaucène trouve une première limite naturelle à la lisière de l'ancienne fosse vocontienne, au sud du thalweg des vallées du Toulourenc et de l'Ouvèze ; le paysage est fermé par un ensemble collinaire du Crétacé entre le Mont Ventoux et les dentelles de Montmirail. La limite de l'Ouvèze pour les communes d'Entrechaux et du Crestet, proposition des experts en 1951, fut contestée devant les tribunaux et la rive droite de l'Ouvèze fut finalement intégrée du fait des usages viticoles en Ventoux. Ainsi, les communes d'Entrechaux et du Crestet font intégralement partie de l'aire géographique.

Une deuxième approche tend à considérer que le bassin de Malaucène déborde sur l'unité paysagère « les collines de Vaison » (Atlas des Paysages du Vaucluse), sur les communes de Vaison-la-Romaine, Saint-Marcellin-les-Vaison, Mollans-sur-Ouvèze, Saint-Romain-En-Viennois et Faucon, tel que cela est indiqué dans le « rapport sur les limites naturelles des Côtes du Rhône » (1985). Les communes citées ayant été classées en AOC Côtes du Rhône dans les années 70-73, il convient de ne pas retenir celles-ci dans l'aire géographique de l'AOC Ventoux.



A l'Ouest :

Au Nord-Ouest, on retrouve le massif des Dentelles de Montmirail ou de Suzette qui caractérise l'appellation Beaufort de Venise. La partie nord de la commune du Barroux, ainsi que Saint-Hippolyte le Graveyron font partie de cette entité géologique. Toutefois, les usages de production sont en AOC Ventoux.



Plus au Sud, le jugement de 1953 s'appuie sur le canal de Carpentras qui trace une limite artificielle entre le bassin de Carpentras et la plaine du Comtat Venaissin. La limite n'est pas aussi artificielle que cela car le canal de Carpentras, bâti au niveau de la cote NGF 100 m, délimite assez bien les terrasses de la plaine. Il existe par endroits quelques débordements de terrasses fluviales avec cailloutis, notamment sur la commune de Loriol du Comtat (intégrée en 1970). Les experts

seront amenés à les examiner avec attention lors de la délimitation parcellaire.

Les communes sont donc retenues en intégralité dans l'aire géographique de l'appellation.



-  **Limite de l'aire géographique de l'AOC Ventoux**
-  **Canal de Carpentras**

## VII. LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

L'aire de production de l'AOC « Ventoux » se caractérise par les critères de délimitation suivants :

### VII.1. Critères de milieu

- ✓ appartenance au périmètre tel que défini lors du jugement de 1953 : les limites naturelles englobent 3 bassins (Malaucène, Carpentras, vallée du Calavon) ouverts et encadrés par les reliefs du Mont Ventoux, les dentelles de Montmirail, Les Monts du Vaucluse et les Monts du Luberon.
- ✓ Une unité géologique issue de la compression pyrénéo-provençale à la fin de l'Eocène et de la surrection alpine au cours du Miocène moyen. Le vignoble est principalement installé sur les différents terrains issus des sédiments tertiaires Eocène - Oligocène et surtout Burdigalien – Helvétien, ainsi que sur les formations quaternaires anciennes.
- ✓ un vignoble majoritairement planté dans la zone 200-600 mètres (surtout 200-500 m), sur les coteaux, piémonts et hautes plaines des reliefs ;

- ✓ La présence de reliefs se traduit par une altération locale du climat méditerranéen :
  - avec des contrastes thermiques très marqués entre les saisons, mais aussi entre les journées en fonction des types de temps et entre les nuits et les jours, suivant le rythme d'alternance des brises diurnes.
  - des contrastes au niveau de l'humidité atmosphérique puisque se succèdent des journées ventilées par le mistral où le taux d'humidité relative peut s'abaisser à des valeurs très faibles (20 % voire moins), et des journées où les masses d'air humides, proches de la saturation remontent directement de Méditerranée
  - une pluviométrie influencée par le relief, en moyenne entre 700 et 850 mm, localement plus faible dans la vallée du Cavalon (650 mm) et plus élevé au droit des principaux reliefs marquant la limite nord-ouest de l'aire (au-delà de 1000 mm)
  - une précocité normale à tardive, voire très tardive sur quelques secteurs d'altitude

## VII.2. Critères humains

- ✓ Des usages anciens de production viticole et revendication de vins sous la dénomination « Côtes du Ventoux » ou désormais « Ventoux »
- ✓ Un paysage agricole marqué par la diversité des cultures, notamment une production arboricole avec de nombreux vergers de cerisiers, abricotiers et pruniers, ainsi qu'oliviers et chênes truffiers
- ✓ Une production viticole variée, partagée entre les raisins de cuves AOP et IGP et les raisins de table (notamment avec l'AOP Muscat du Ventoux)
- ✓ Une non superposition avec l'aire de l'AOC Côtes du Rhône
- ✓ Par ailleurs l'aire géographique correspond à un ensemble territorial unique cohérent et continu.

## VIII. ETUDE DE L'EXTENSION DE L'AIRE SUR L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET VELLERON

La demande d'extension de l'aire géographique est principalement portée par une exploitation viticole de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, avec avis favorable de l'ODG. Toutefois, la commune de Velleron étant enclavée entre Pernes les Fontaines et L'Isle-sur-la-Sorgue, il paraît évident d'avoir une approche globale sur les deux communes.

D'un point de vue géographique, les deux communes sont situées à l'extrémité ouest des Monts de Vaucluse. Elles comportent toutes deux une partie de la plaine du Bas Rhône, et au nord-est, des secteurs au relief plus différencié dans la continuité du massif des Monts du Vaucluse entre Saumane et Pernes les Fontaines.

Ces deux communes apparaissent donc imbriquées géographiquement dans l'aire de l'AOC Ventoux.

Les communes s'étalent de 50m d'altitude, dans la plaine, jusqu'à 250m. Elles sont traversées par le canal de Carpentras, qui sépare pratiquement la plaine des collines. Quelques débordements de terrasses fluviales avec cailloutis sont observés à l'ouest du canal de Carpentras.

L'Isle-sur-la-Sorgue tient son nom de la Sorgue qui prend sa source quelques kilomètres en amont à Fontaine-de-Vaucluse. Celle-ci se divise en de multiples canaux qui font alors apparaître la ville comme un groupement d'îles. Certains l'ont surnommé *Venise Comtadine* (par référence au Comtat Venaissin, dont L'Isle fait partie).

D'un point de vue géologique, le secteur comporte des formations de l'oligocène moyen – Stampien où le massif de Pernes est constitué des « Calcaires de l'Isle-sur-la-Sorgue et de Velleron (10 à 80 m) ». On y trouve également plusieurs carrières de gypse (les Calottes, la Parisienne, la Roque) jadis activement exploitées. Sur les pentes, on retrouve des dépôts colluvionnés du Quaternaire. La partie plane est composée d'alluvions post-wurmiennes limoneuses.

La carte géologique ci-dessous illustre bien la continuité géologique au nord-est du canal de Carpentras.

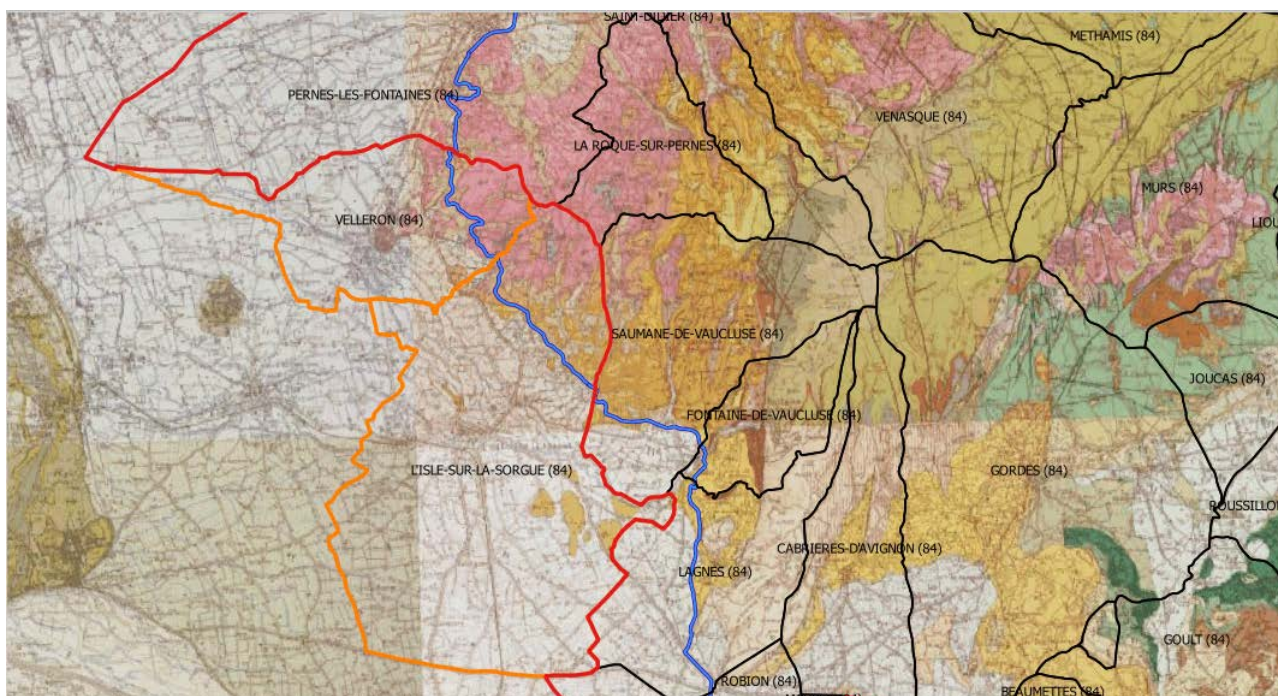


Figure 11 : Extrait carte géologique 1/250 000 (Source : BRGM – INAO)

Le territoire des deux communes est en majorité compris dans la vaste plaine de la Sorgue. La qualité du sol et l'abondance de l'eau ont permis de riches cultures maraîchères (notamment le melon) et fruitières. L'arboriculture (dominante de pommes) est la première activité agricole des exploitations de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Les pentes des Monts de Vaucluse se distinguent par leur couvert boisé en partie haute. La garrigue est composée de chênes verts, entrecoupés de chênes blancs et de pins d'Alep. Ces pentes portent aussi les signes d'une activité agricole : terrasses, fermes. Les pierres calcaires ont été utilisées pour aménager terrasses et murets.

Sur les parties en coteaux, on trouvera plutôt les productions d'oliviers et la vigne. Le vignoble est aujourd'hui composé d'une vingtaine d'hectares avec une partie non négligeable de raisins de table comme dans l'aire géographique actuelle de l'AOP Ventoux.

Les usages viticoles remontent aux années 1937.

Le tableau ci-dessous présente la superficie totale en vignes (en ha) par commune (extraction du Casier Viticole Informatisé Octobre 2015).

Commune	Superficie en vignes (ha)	% SAU
(L')Isle-sur-la-Sorgue	21,6439	1,4
Velleron	0,5	0,1

L'étude du milieu physique des deux communes comparée aux communes actuellement en AOC Ventoux ainsi qu'à la proposition de critères de délimitation montre des similitudes évidentes tant au point de vue géologique, climatique que topographique.

La commune de Velleron, bien que présentant très peu d'usages viticoles, est également proposée afin d'assurer la cohérence de l'aire géographique en maintenant cette commune enclavée entre des communes viticoles aux mêmes caractéristiques environnementales.

La Commission d'Experts estime donc que les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron peuvent être incluses dans l'aire géographique de l'AOC Ventoux car elles répondent aux caractéristiques de cette appellation.

Comme pour les communes plus au Nord, les experts seront amenés à examiner avec attention lors de la délimitation parcellaire, les quelques débordements de terrasses fluviales avec cailloutis à l'ouest du canal de Carpentras.

## IX. CONCLUSION

Sur la base de l'application des critères de délimitation proposés pour l'aire géographique de l'AOC « Ventoux », la commission d'experts propose de retenir l'aire géographique actuelle et d'y adjoindre les deux communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron, soit un total de 53 communes réparties sur le département du Vaucluse exclusivement.

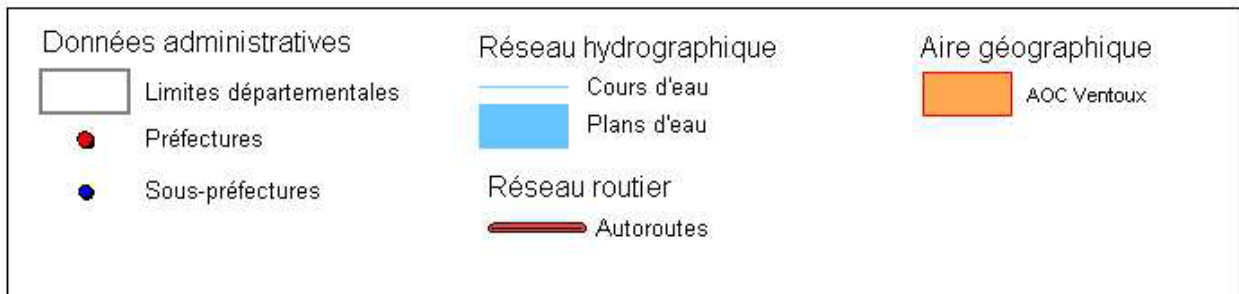
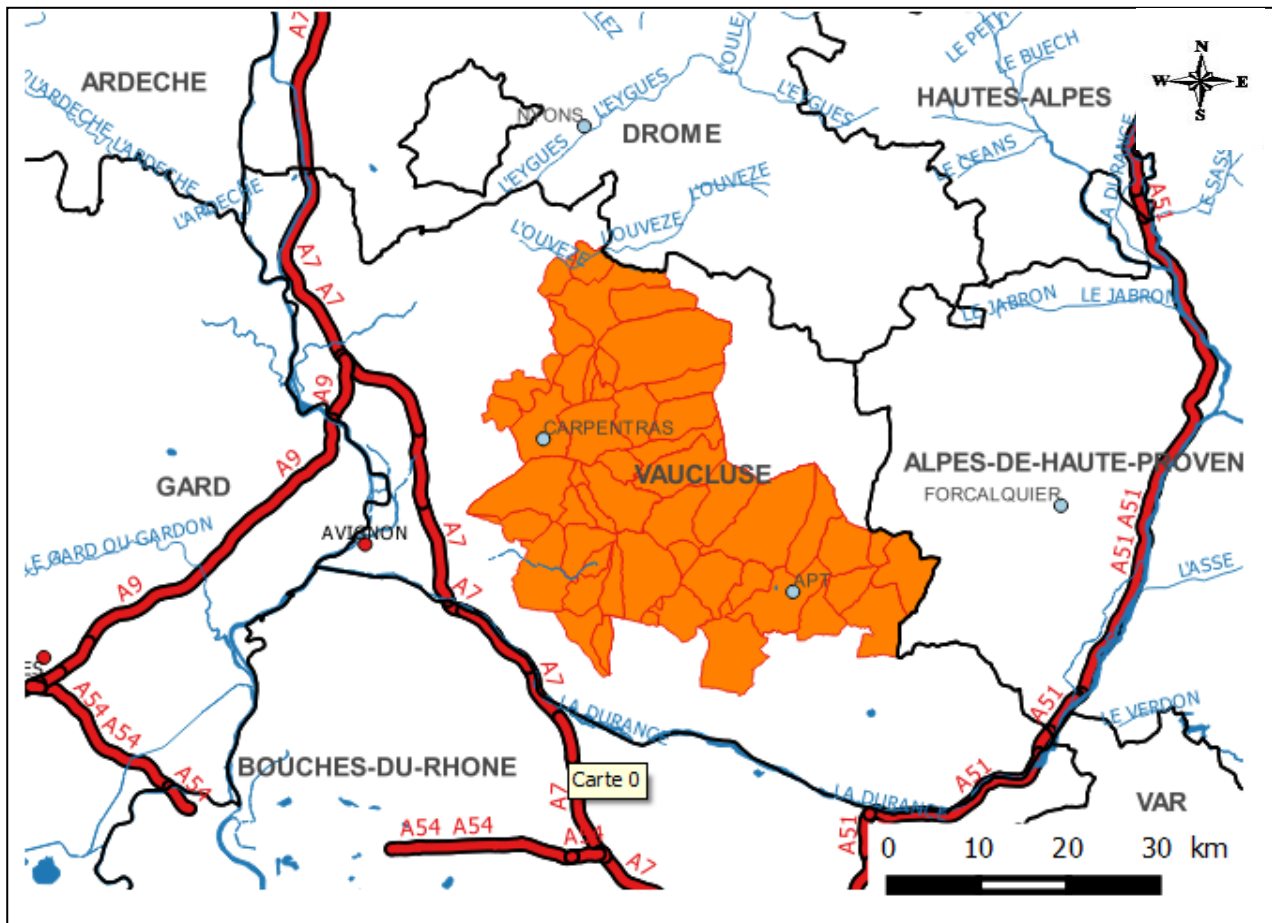
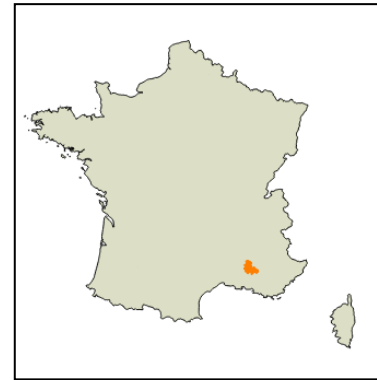
Le projet d'aire géographique est donc défini ainsi (liste des communes conforme au Code Officiel Géographique de 2016) :

Département du Vaucluse : Apt, Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumettes, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Crestet, Crillon-le-Brave, Entrechaux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, L'Isle-sur-la-Sorgue, Joucas, Lagnes, Lioux, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Méthamis, Modène, Mormoiron, Murs, Pernes, Robion, La Roque-sur-Pernes, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saumane, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-d'Apt, Velleron, Venasque, Viens, Villars et Villes-sur-Auzon.



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Projet d'aire géographique AOC VENTOUX




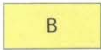




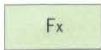

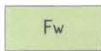


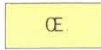
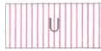

SOURCES : BDCARTO-IGN, QGIS, INAO 11/2016

**Annexes**

- 1 - Aire de production du VDQS en 1945
- 2 - Légende carte géologique
- 3 - Lettre de mission aux experts

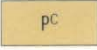
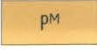


**TERRAINS QUATÉRNAIRES**

	Terrils, remblais
	Couvertures superficielles diverses (colluvions, cônes de déjection, éboulis, formations résiduelles) d'âges indéterminés
	Alluvions fluviales et torrentielles post-wurmiennes
	Dépôts lacustres
	Alluvions fluviales et torrentielles wurmiennes
	Glaciaire, fluvio-glaciaire et glacio-lacustre wurmien Vallum morainique du Poët
	Alluvions fluviales et torrentielles rissiennes
	Glaciaire rissien
	Alluvions fluviales et torrentielles anciennes (Mindel)
	Glaciaire (Mindel)
	Alluvions fluviales anciennes (anté-Mindel)
	Loëss
	Tufs
	Alluvions sous-basaltiques

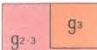

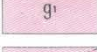

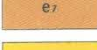
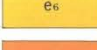



**TERRAINS TERTIAIRES**

**Miocène et Pliocène**

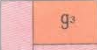
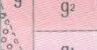



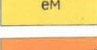



	Pliocène continental
	Pliocène marin
	Formation de Valensole : conglomérats continentaux
	m - Miocène indifférencié m <sub>C</sub> - Miocène supérieur continental m <sub>L</sub> - Miocène supérieur lacustre m <sub>2</sub> - Vindobonien m <sub>1</sub> - Aquitanien-Burdigalien

**Eocène-Oligocène**

à l'ouest du Rhône

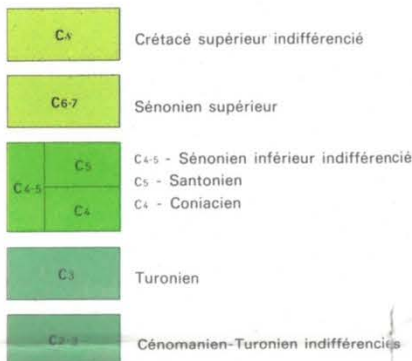
	g <sub>3</sub> - Oligocène supérieur
	g <sub>2-3</sub> - Oligocène moyen et supérieur
	1 - Faciès conglomératique
	g <sub>1</sub> - Oligocène inférieur
	Ludien supérieur - Oligocène inférieur 1 - faciès gréseux
	Ludien inférieur
	Bartonien inférieur et moyen
	Lutétien
	Eocène inférieur

à l'est du Rhône

	g - Oligocène indifférencié
	1 - faciès conglomératique
	g <sub>3</sub> - Oligocène supérieur
	g <sub>2</sub> - Oligocène moyen
	g <sub>1</sub> - Oligocène inférieur
	Eocène continental indifférencié
	Marnes "nummulitiques"
	eC - Calcaires "nummulitiques"
	1 - Conglomérats "nummulitiques"

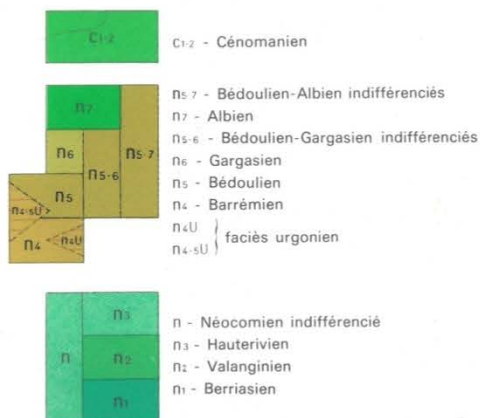
**TERRAINS SECONDAIRES**

**Crétacé supérieur**

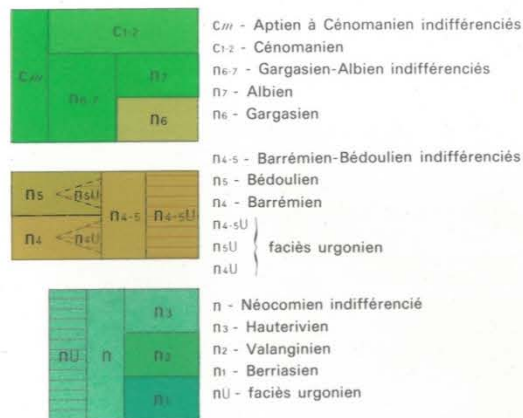


**Crétacé moyen et inférieur**

**à l'ouest du Rhône**

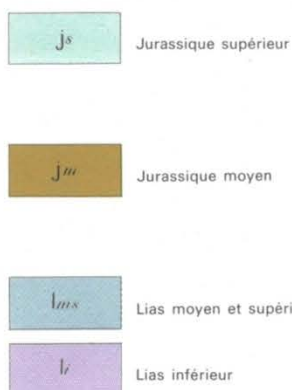


**à l'est du Rhône**



**Jurassique**

**à l'ouest du Rhône**



**à l'est du Rhône**

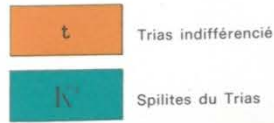


**Trias**

**à l'ouest du Rhône**



**à l'est du Rhône**



### Annexe 3 : Lettre de mission des experts

INAO Le Directeur	Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation de l'aire géographique et parcellaire de l'AOC "Côtes du Ventoux"	Auteur : R.Paillet Version du 08/03/04
----------------------	--	---

#### Mission Principale

▪ **Experts concernés**

- Date de nomination : 11 et 12 février 2004

- *M. Jean-François BALLESTER, Ingénieur d'Etudes, Viticulture,*
- *M. Pascal BERION, Géographe,*
- *M. Bernard ETLICHER, Géologue,*
- *M. Jacques GALLAS, Statisticien, Enseignant chercheur à l'ENSAM.*

▪ **Mission des Experts**

La mission des Experts concerne :

- d'une part, la révision de la délimitation de l'aire géographique de l'AOC Côtes du Ventoux avec l'étude de l'intégration de la commune de l'Isle Sur Sorgue et Velleron
- d'autre part, la révision de la délimitation parcellaire des communes composant l'aire géographique de l'AOC

Pour la réalisation de cette mission, les experts veilleront au respect des principes généraux, ci-après, approuvés par le Comité National des Vins et Eaux de Vie :

▪ **AIRE GEOGRAPHIQUE**

*1<sup>er</sup> principe* : Tenir compte des anciennes expertises délimitation issues du jugement de 1953 et de l'accession en AOC en 1973.

Le secteur a été notamment défini de la façon suivante :

*-Le terroir des « Côtes du Ventoux » est fort bien représenté par sa dénomination originelle : Coteaux du Mont Ventoux et des monts de Vaucluse.*

*-La morphologie de la zone résulte principalement de l'orogénèse pyrénéenne.*

*-Le substratum de la zone est composé de calcaires d'âge jurassique recouverts par des marnes et des molasses, des alluvions anciennes, des éboulis et colluvions issus de sédiments calcaires.*

*-Il en résulte principalement des sols rouges méditerranéens, des sols bruns calcaires, peu évolués, arides, des sols d'érosion colluviaux, éluviaux et squelettiques.*

<b>INAO</b> Le Directeur	<b>Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation de l'aire géographique et parcellaire de l'AOC "Côtes du Ventoux"</b>	<b>Auteur : E.Paillet</b> <b>Version du 08/03/04</b>
-----------------------------	---	---

*2<sup>nd</sup> principe* : Valider ou compléter les éléments retenus précédemment et définir les limites naturelles de l'AOC « Côtes du Ventoux »

*3<sup>ème</sup> principe* : Vérifier si les communes de l'Isle sur Sorgue et Velleron appartiennent à cette aire géographique

▪ **AIRE DELIMITEE**

*1<sup>er</sup> principe* : Tenir compte des anciennes expertises c'est à dire valider ou compléter les critères retenus

*2<sup>nd</sup> principe* : rectifier les erreurs déjà mentionnées à de multiples reprises (sections cadastrales oubliées)

*3<sup>ème</sup> principe* :

- Recentrer l'aire parcellaire autour des îlots viticoles plus spécifiques de l'appellation.
- Définir les caractéristiques des sols à retenir à l'intérieur des grandes formations géologiques reconnues comme appartenant à la limite Ventoux.
- Fixer les limites climatiques (altitudinales et/ou exposition en fonction des secteurs)
- Définir les critères caractérisant les secteurs inexploitable à exclure.

La mission des Experts sera donc, à partir de ces principes, de définir les critères de délimitation et de proposer l'aire géographique et l'aire délimitée à mettre à l'enquête.

▪ **Finalité de la mission principale**

Elle consiste à proposer au Comité National pour approbation :

- le projet d'aire géographique pour mise à l'enquête,
- le projet d'aire géographique définitif,
- le projet d'aire délimitée pour mise à l'enquête,
- le projet d'aire délimitée définitif.

<b>INAO</b> Le Directeur	<b>Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation de l'aire géographique et parcellaire de l'AOC "Côtes du Ventoux"</b>	<b>Auteur : R.Paillet</b> <b>Version du 08/03/04</b>
-----------------------------	---	---

▪ **Résultats à obtenir**

Les différents travaux des Experts permettront d'aboutir à :

- la rédaction du rapport de présentation du projet d'aire géographique et délimitée à mettre à l'enquête, comprenant les critères de délimitation,
- la rédaction du rapport de présentation du projet d'aire géographique et délimitée définitif, comprenant l'examen des réclamations,
- le tracé de la délimitation sur fond cartographique et plans cadastraux.

▪ **Echéancier souhaitable**

Mise à l'enquête du projet d'aire géographique prévu en 2005.

Mise à l'enquête du projet d'aire délimitée prévu en 2007.

▪ **A qui rendre compte pour cette mission**

La commission d'experts devra rendre compte de sa mission à chaque étape à la commission d'enquête nommée initialement le 27 mai 1999 et désormais composée de MM. Jacques BERTRAND (Président), Michel BRONZO, Xavier GOMARD, Robert JOUSSET-DROUHIN, Robert TINLOT, sous couvert du secrétaire de la commission d'enquête M. Yvon TROADEC.

▪ **Correspondants pour cette mission**

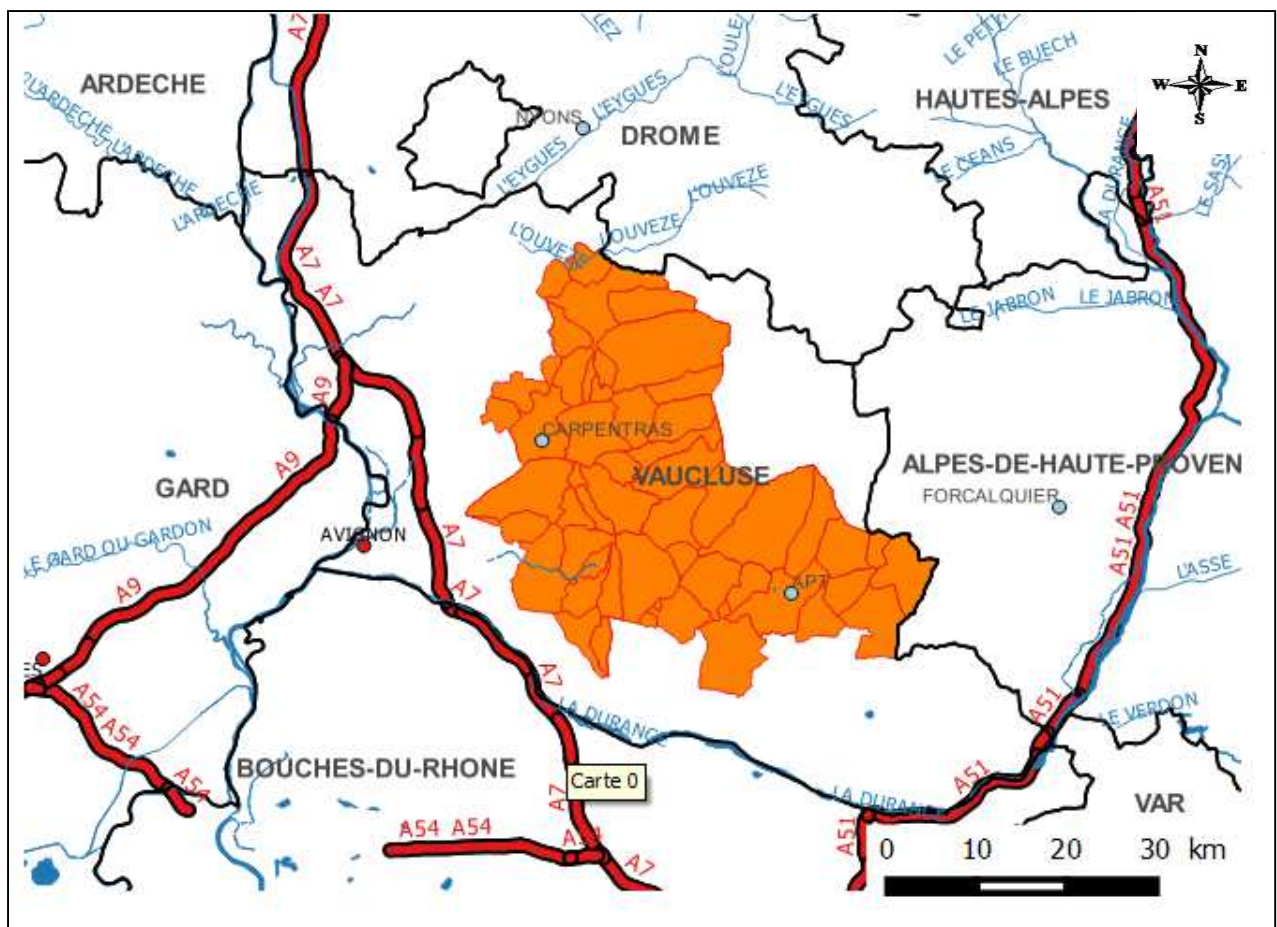
- M. Yvon TROADEC, Secrétaire de la commission d'enquête
- Mme Florence MORALES, Secrétaire de la commission d'experts
- Organisation professionnelle : Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Ventoux,

M. Christian GELY - Président



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITE

## Projet d'aire géographique AOC VENTOUX



SOURCES : BDCARTO-IGN, QGIS, INAO 11/2016